

GERS
TIESTE-URAGNOUX

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme

AMENA-Etudes

33, rue des Lois
31000 – TOULOUSE
05-61-99-82-08
vzerbib1@gmail.com

ELABORATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

RAPPORT DE PRESENTATION

1

SOMMAIRE

PARTIE I : Etat initial du site et de l'environnement

Situation géographique.....	P. 4
Milieu physique.....	P. 5
Faune, Flore, Milieux naturels.....	P.25
Qualité des milieux, nuisances et pollutions	P.29

PARTIE II : Bilan socio-économique

La démographie	P.33
Les activités économiques.....	P.37
Le parc logement.....	P.41

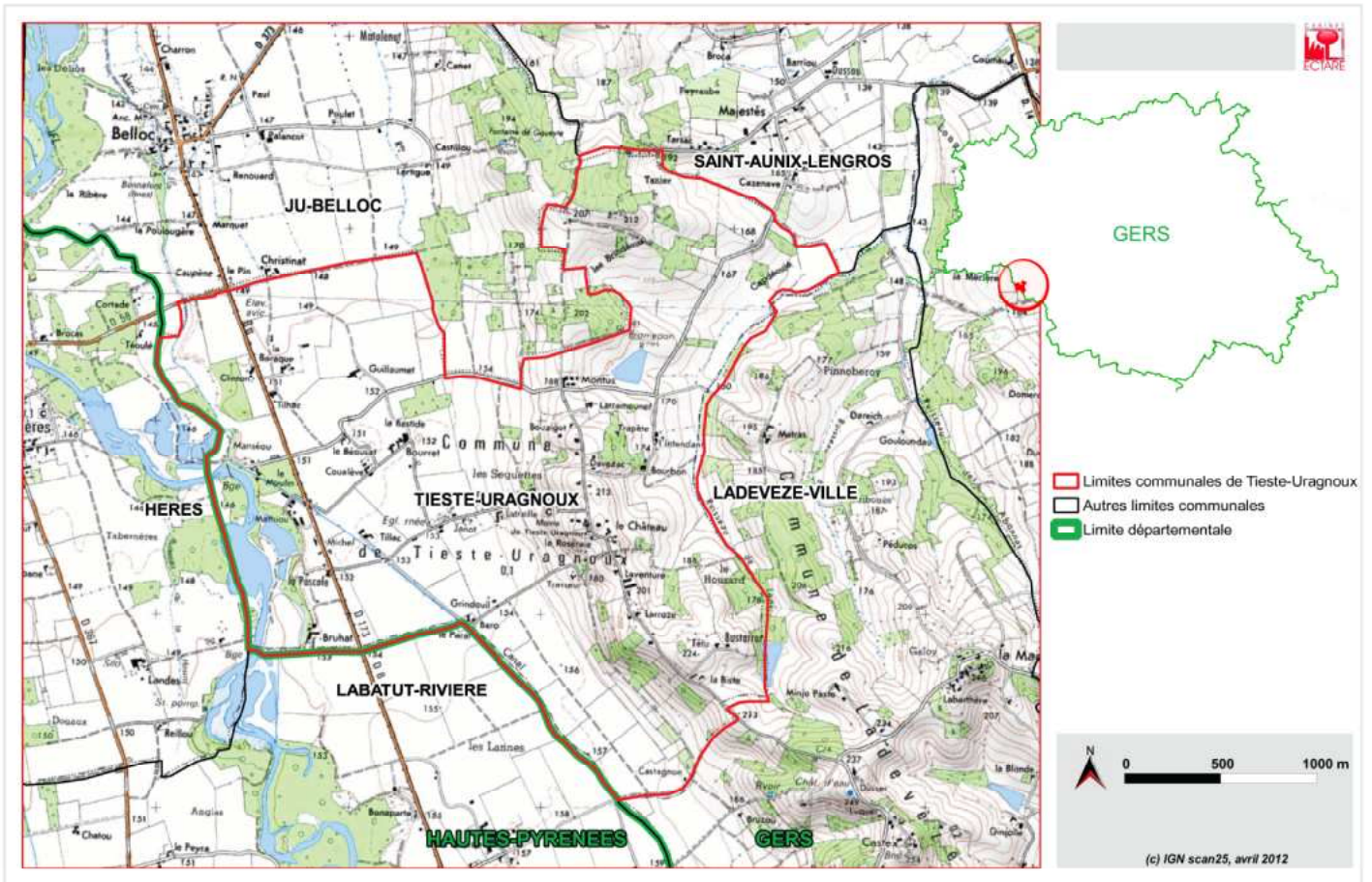
PARTIE III : Prévisions de développement et principes retenus

Prévisions de développement.....	P.44
Principes retenus	P.45

PARTIE IV : Incidences de la Carte Communale

P.51

**PARTIE I : ETAT INITIAL DU SITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**



Commune de Tieste-Uragnoux

MILIEU PHYSIQUE

A. GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Sources : carte (1/50000^{ème}) et notice géologiques de Gimont, site de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Midi-Pyrénées, site géoportail

1 - Géologie

La commune se situe à l'extrême sud-ouest de l'éventail gascon au sens géologique. Sur le territoire communal, les formations suivantes affleurent :

Les formations quaternaires : ces dépôts d'alluvions quaternaires appartiennent à deux ensembles hydrographiques. D'un côté, il s'agit des dépôts des grands cours d'eau ayant leur source dans les Pyrénées, d'un autre côté, il s'agit de dépôts de rivières gasconnes d'origine locale. De manière générale, ces alluvions forment une couche épaisse d'environ une dizaine de mètres étagée en différentes terrasses :

Fx1 – Alluvions des vallées de l'Adour et de l'Echez

Cette formation géologique est constituée de graves, de galets et de sables. D'une épaisseur de 10 m environ, les alluvions sont roulées dans une matrice sablo-argileuse jaunâtre à fauve, parfois rougeâtre. Les granites sont bien représentés parmi les galets.

Cette formation géologique occupe près de la moitié du territoire communal, dans la partie ouest.

Fy2 – Alluvions des basses terrasses de l'Arros et des rivières gasconnes

Cette formation géologique est constituée d'argiles et de sables fins généralement calcaires en rive droite. La puissance de la formation varie et peut dépasser 5 m. Cette formation est peu présente sur le territoire communal. On la retrouve en limite est de la commune.

Fz : Alluvions actuelles et subactuelles de l'Adour

Ces sables et galets sont remaniés des dépôts antérieurs. En surfaces, ces alluvions sont moins caillouteuses. Cette formation est peu présente sur le territoire communal, uniquement en limite ouest de la commune.

Les formations superficielles de coteau :

RCm Formations résiduelles et colluvions récentes

Ces formations recouvrent le sommet des crêtes et le flanc court des vallées. On retrouve cette formation en différents endroits de la commune, marquant la transition entre les formations de vallées et les coteaux molassiques.

Les dépôts molassiques : les dépôts molassiques sont constitués par un ensemble de roches peu variées. Ici, les couches molassiques sont subhorizontales avec une très légère inclinaison d'ensemble vers le nord-ouest. On retrouve ces dépôts dans la partie centrale et est de la commune.

M1b3 – Burdigalien supérieur : calcaires dominants

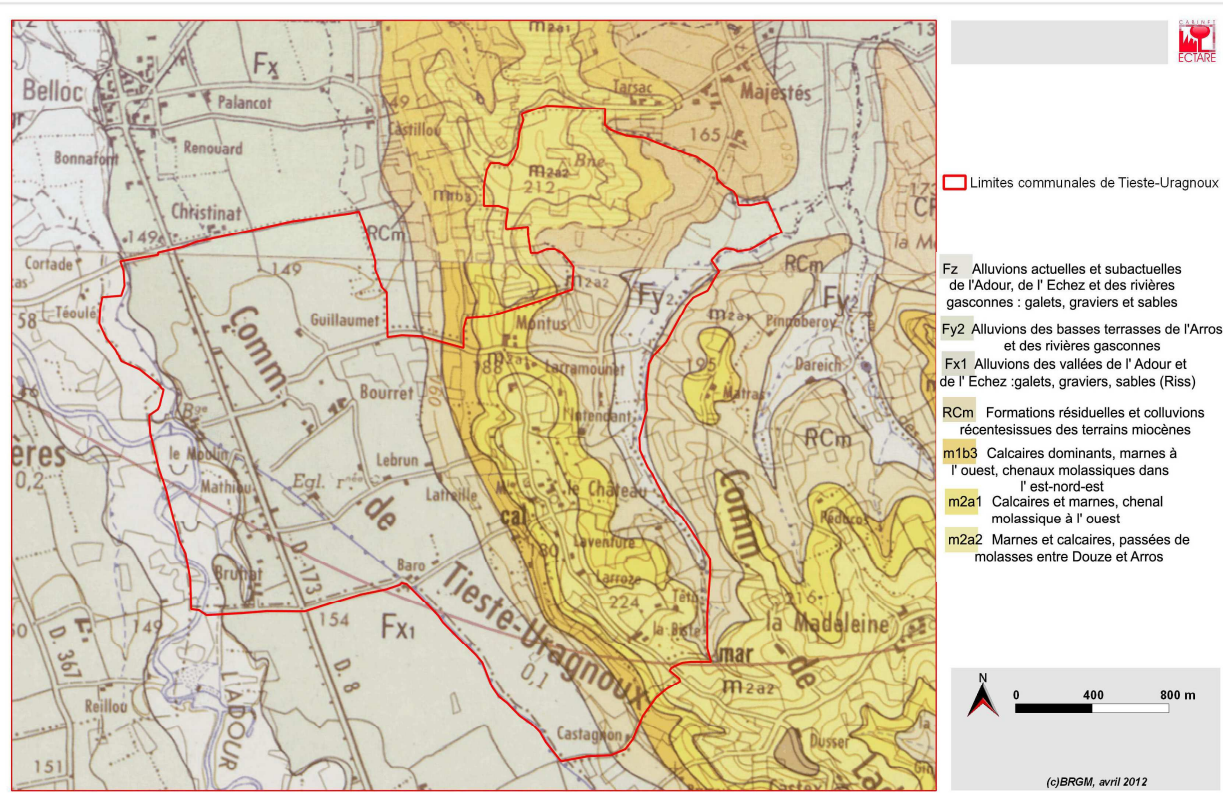
Cette formation molassique atteint presque 30 m de puissance et s'abaisse progressivement vers le nord-ouest de 200 à 160 m environ.

M2a1 – Helvétien inférieur : calcaires et marnes

Cette formation molassique est épaisse de 15 à 20 m. Ces calcaires donnent naissance à trois bandes de sédiments plus fins qui se dirigent vers le nord. Des marnes peuvent apparaître entre ces bandes.

M2a2 : Helvétien moyen : marnes et calcaire

La puissance de cette formation géologique est de l'ordre de 35 m. La cote s'abaisse de 250 à 205 m vers le nord-ouest. Le niveau de calcaire est fossilifère. Les faciès détritiques sont bien développés.



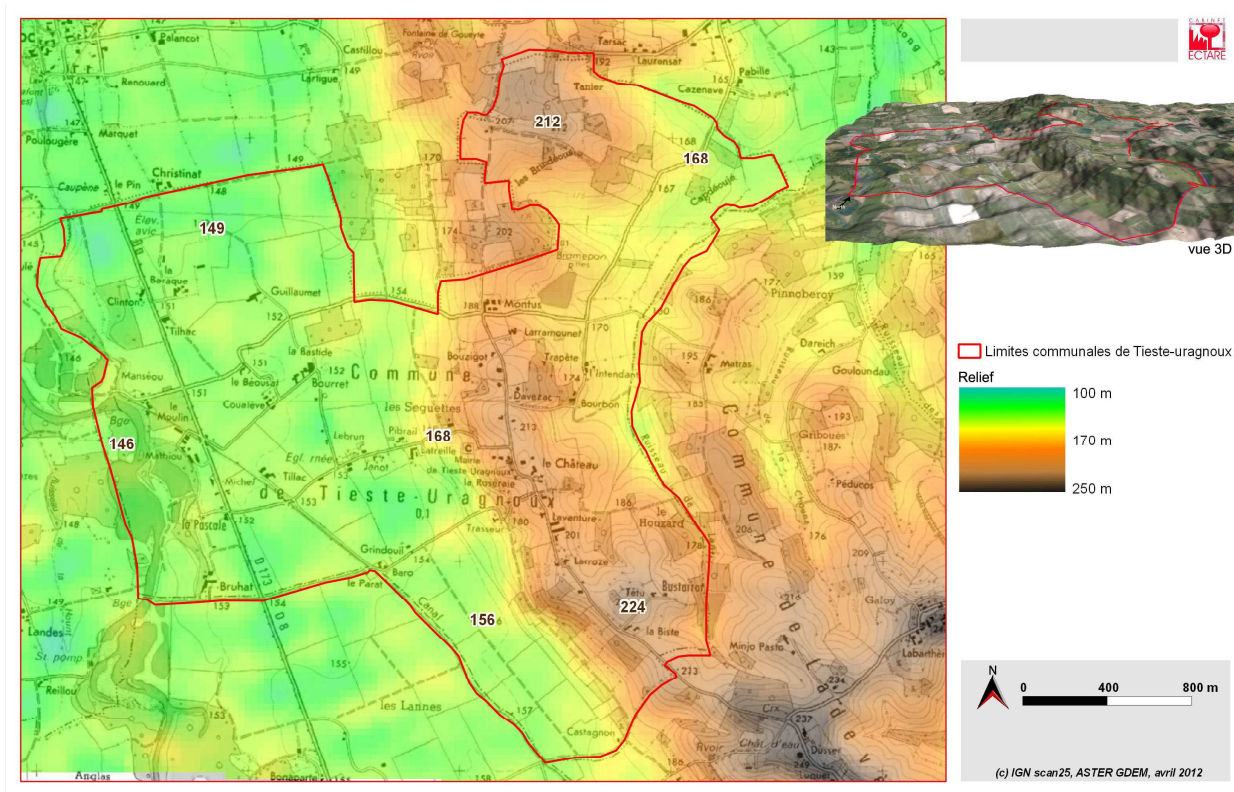
Carte 1 : contexte géologique de la commune

2 – Topographie, pédologie et utilisation des sols

Le relief de la commune de Tieste-Uragnoux est marqué par une topographie mouvementée et dichotomique. En effet, la commune est divisée en deux ensembles :

- La partie Est se caractérise par la **vallée de l'Adour**. Les altitudes sont basses et uniformes, elles varient entre 145 et 160 m NGF. Le relief est aplani et incliné vers le nord-ouest.
- La partie ouest est caractérisée par les **coteaux molassiques entaillés par les vallées secondaires**. Les coteaux s'élèvent environ à 225 m NGF. La transition entre la partie est et la partie ouest est brutale. En limite de la commune, ces coteaux sont entaillés par les vallées secondaires des rivières gasconnes, le relief s'adoucit vers l'ouest et atteint environ 170 m NGF. Il forme ainsi des versants moins abrupts.

La commune est donc marquée par un contexte topographique où les coteaux sont façonnés par les vallées principales et secondaires.



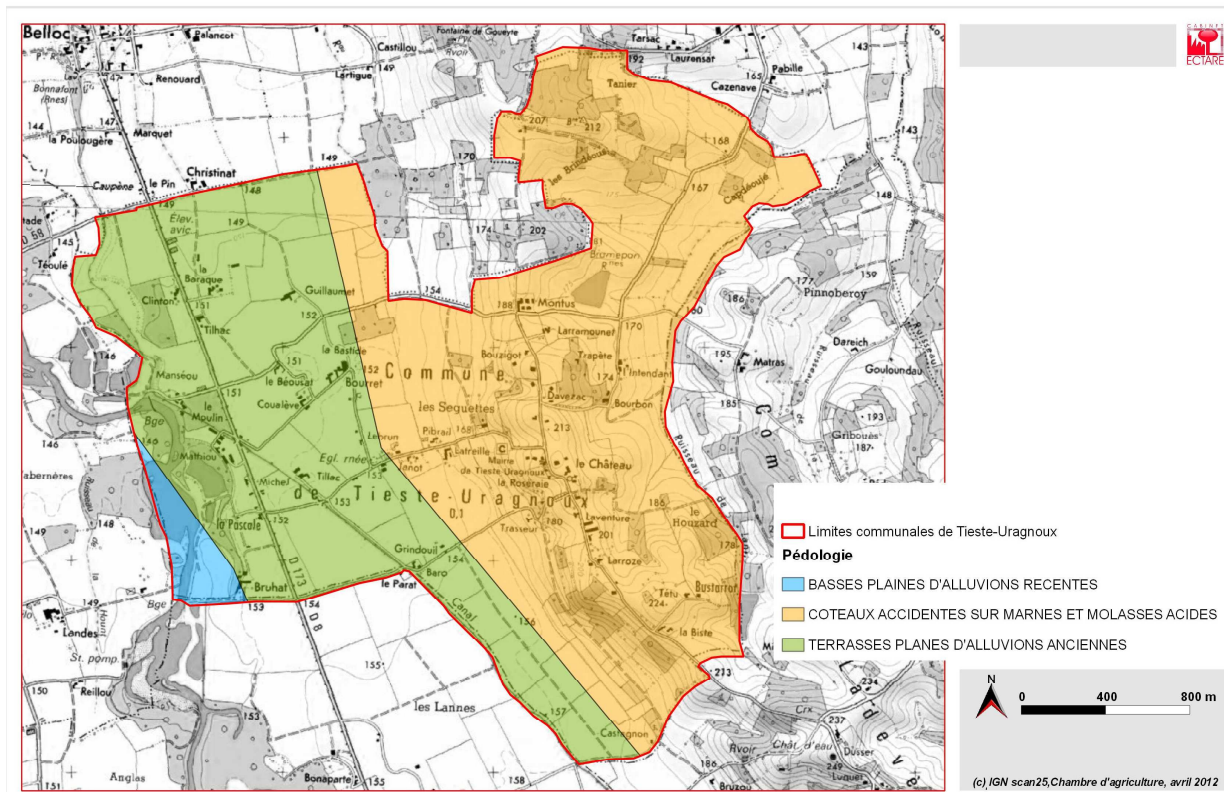
Carte 2 : Topographie de la commune

La commune est marquée par deux grands ensembles topographiques. D'une part, un secteur de vallée au relief aplani, principalement à l'ouest, constitué d'alluvions quaternaires, d'autre part un secteur de coteaux molassiques entaillés par les vallées, principalement au centre et à l'est de la commune.

3 –Pédologie et utilisation des sols

Les sols de la commune de Tieste-Uragnoux sont diversifiés. On en distingue trois types correspondant à des ensembles morfo-pédologiques distincts :

- Basses plaines d'alluvions récentes ;
- Coteaux accidentés sur marnes et molasses acides ;
- Terrasses planes d'alluvions récentes



Carte 3 : Type de sols de la commune

3.1 Basses plaines d'alluvions récentes

Il s'agit de sols peu évolués d'apport récent, encore en phase d'alluvionnement. Ces alluvions sont issues de l'érosion des matériaux du quaternaire ancien. Elles sont hétérogènes, leur granulométrie varie en fonction de leur positionnement dans le lit de la rivière. La surface du sol est appelée « bouldène de basse terrasse ». Ces bouldènes présentent un profil particulier : un horizon limoneux sur un horizon plus argileux. Ce sont des sols hydromorphes. On observe que ces sols sont épais d'environ 1 m. L'illustration suivante nous montre le profil de ce type de sol.

De manière générale, ces sols sont naturellement acides. Il possède un drainage lent sauf en bordure de rivière. La faible présence de l'argile rend le travail de la terre plus facile.

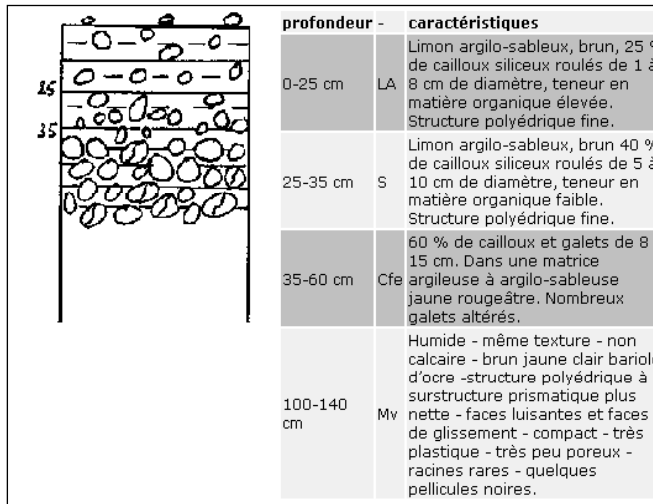
profondeur -	caractéristiques
0-25 cm	LA Limon. Brun gris jaune. Non calcaire. Quelques petits cailloux siliceux roulés, quelques concrétions ferromanganésifères. Faible teneur en matière organique. Structure grumeleuse due au nombre important de racines. Pas d'effervescence à Hcl.
25-40 cm	SJ Limon. Gris brun jaune. Non calcaire. Quelques petits cailloux siliceux roulés, quelques concrétions ferromanganésifères. Très faible teneur en matière organique. Structure polyédrique subanguleuse.
40-100 cm	Cg Limon argileux. Non calcaire. Gris clair taches rouilles en haut de l'horizon et bigarré au fond. Pas de cailloux, ni de gravillons, quelques concrétions et films ferromanganésifères. Structure polyédrique fine. Horizon hydromorphe

Profil de l'unité de sol : Basses plaines d'alluvions récentes

3.2 Coteaux accidentés sur marnes et molasses acides

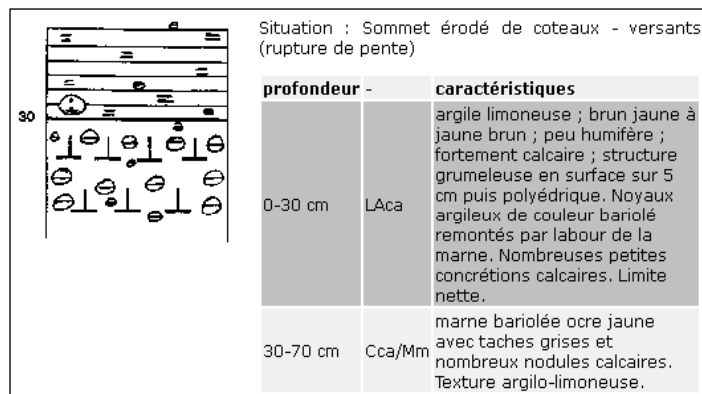
Cet ensemble morpho-pédologique présente différentes natures de sol engendré par le phénomène de l'érosion : sur les zones de replats sommitaux et de versants et sur les pentes faibles des versants, on trouve des sols pauvres en argile et lessivé. En revanche, en bas de pente, les phénomènes d'accumulation forment des sols différents. La répartition des sols est aléatoire et complexe. On distingue ainsi les sols de type argilo-calcaires superficiels sur marne du Miocène (calcosol et rendosol), les sols sur dépôts molassiques du Pliocène et les sols sur dépôts mélangés :

- Les sols sur dépôts molassiques du Pliocène sont d'une épaisseur d'ordre de 140 cm. Le profil type est le suivant :



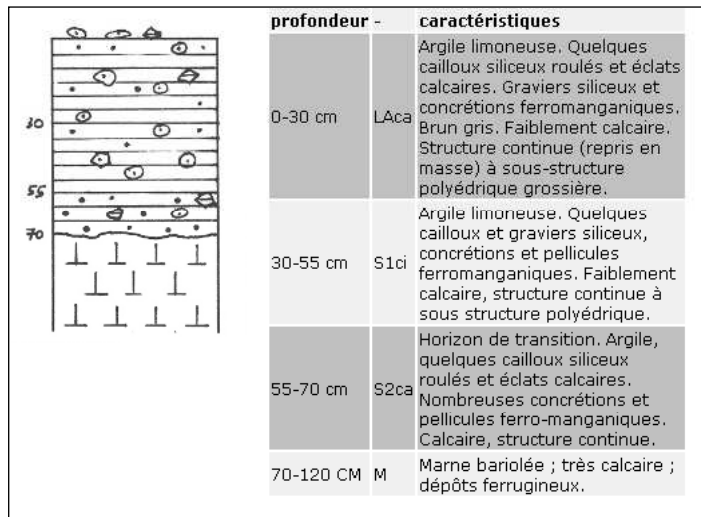
Profil de l'unité de sol : sols sur dépôts molassiques du Pliocène

- Les sols argilo-calcaires superficiels sont peu épais, leur profil est le suivant :



Profil de l'unité de sol : sols argilo-calcaires superficiels

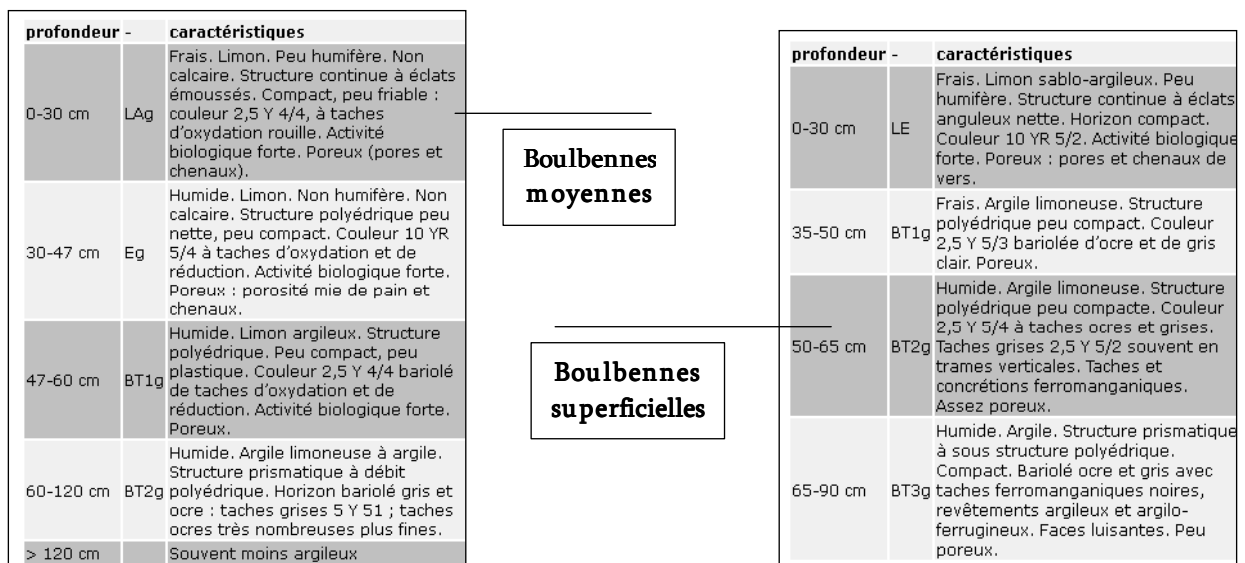
- Les sols sur dépôts mélangés sont profonds sur environ 120 cm. Leur profil type est le suivant :



Profil de l'unité de sol : sols sur dépôts mélangés

3.3 Terrasses planes d'alluvions récentes

Les sols des moyennes terrasses sont lessivés et plus ou moins dégradés. Ils sont de type hydromorphe. Selon l'épaisseur de la couche limoneuse, on peut distinguer des boubènes moyennes et des boubènes superficielles. Les boubènes sont des sols lessivés et dégradés, dont les profils sont les suivants :



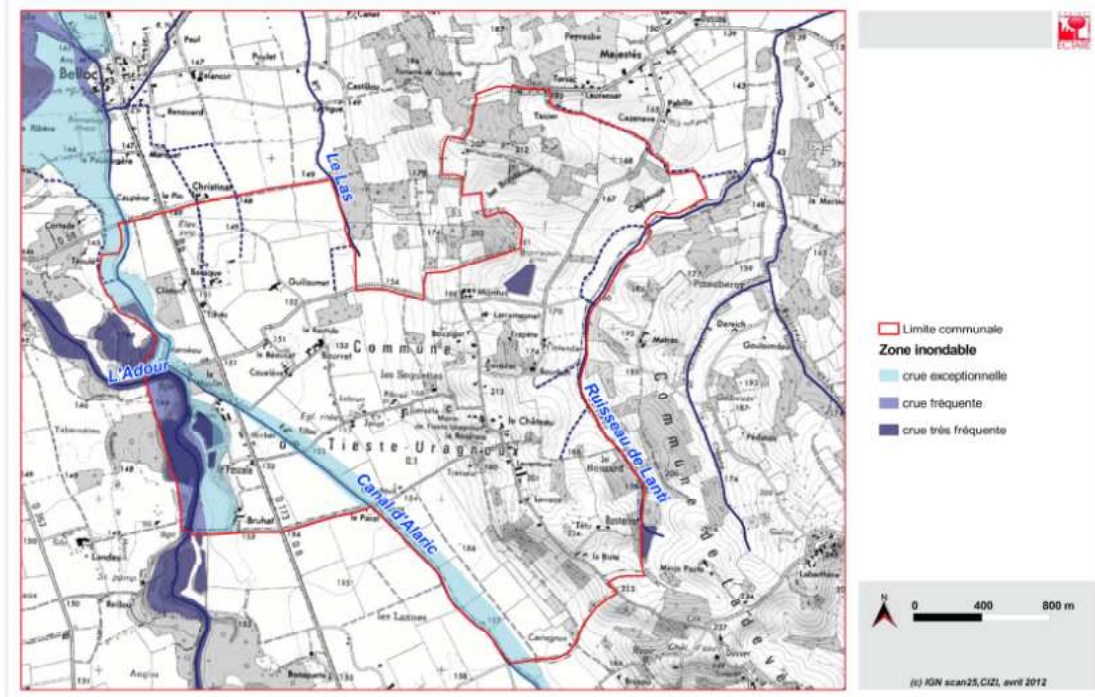
Entre les niveaux de terrasses et les versants des rivières entaillés par la rivière, on trouve des sols bruns lessivés rajeunis par un décapage lié à l'érosion.

B. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

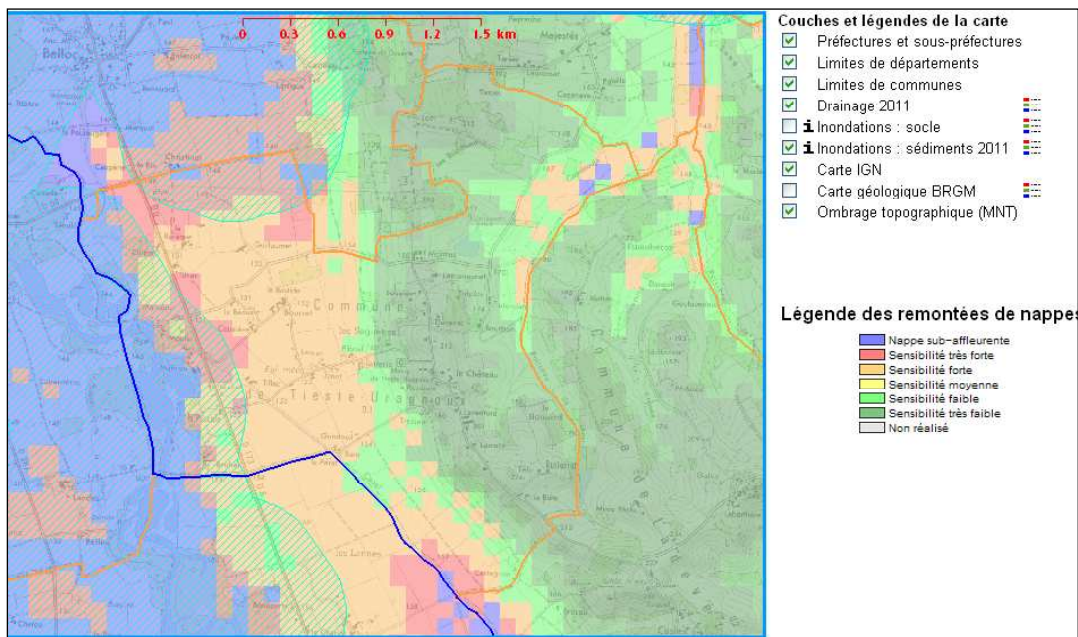
Sources : site prim-net, site info-terre du BRGM, cartorisque, sites internet du BRGM

1 – Risques naturels

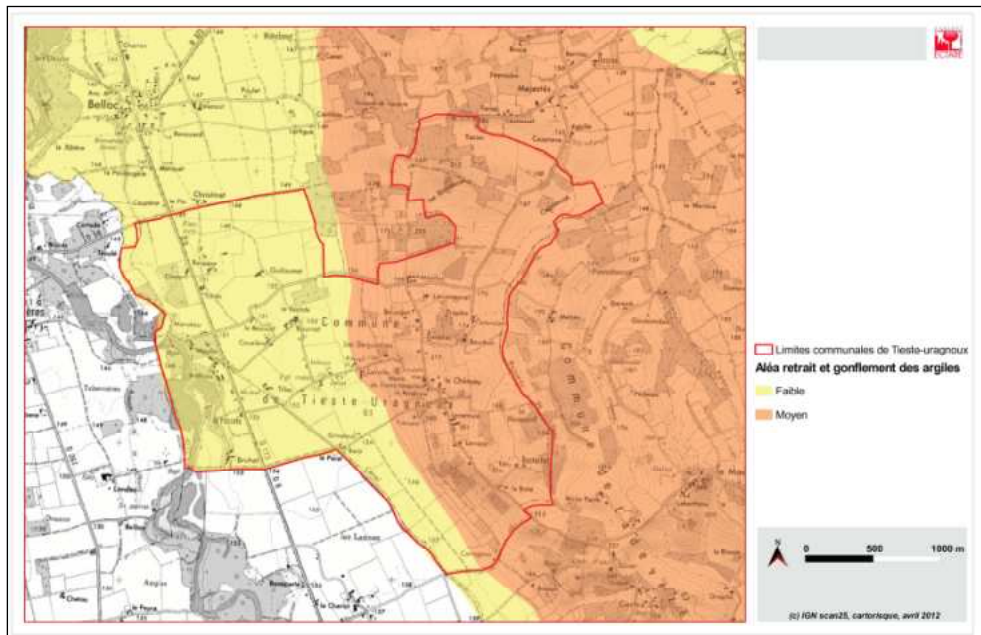
Le risque inondation intéresse les principaux cours d'eau de la commune. Il s'agit du fleuve Adour et du canal d'Alaric.



Le risque d'inondation par remontée de nappes a été cartographié sur la commune. Il est identifié comme fort à très fort dans la partie est du territoire et faible à très faible dans la partie ouest. La carte ci-dessous illustre le risque de remontée de nappes.



L'aléa de retrait et gonflement des argiles a été cartographié. Cet aléa est lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) du sol. La commune est divisée en deux parties correspondant aux natures pédologiques et géologiques : la partie Est est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement d'argiles et la partie ouest par un aléa moyen (voir carte ci-dessous). La problématique majeure des mouvements de terrain concerne essentiellement les aménagements humains qui y sont très sensibles et parce que les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. La prévention des risques se fait par une maîtrise de l'urbanisation adaptée, des constructions adaptées et l'information et la surveillance.



Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Tieste-Uragnoux se trouve en zone de sismicité 2, faible. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique). Aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans le cadre d'éventuels projets.

2 - Prise en compte des risques naturels sur la commune

La commune de Tieste-Uragnoux est concernée par :

- L'Atlas des Zones Inondables Adour diffusé le 1^{er} juillet 2001 pour l'Adour et le canal d'Alaric ;
- Le PSS inondation par une crue, approuvé le 2 novembre 1960 ;
- Le PPRn Mouvements de terrains-tassements différentiels « Canton de Plaisance », prescrit le 4 novembre 2005.

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur la commune sont présentées ci-après (mise à jour au 13/09/2010). Elles permettent de qualifier et de quantifier les risques identifiés sur le territoire :

Type de catastrophe	Période	Arrêté du
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/05/1989 au 31/12/1997	26/05/1998
	Du 01/01/2002 au 31/12/2002	05/02/2004
Inondations et coulées de boue	Du 24/09/1999 au 25/11/1999	29/11/1999
	Le 22/05/2001	03/12/2001
	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	28/01/2009
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999

Les risques liés aux mouvements de terrain sont assez récurrents sur le territoire.

Le risque inondation et de mouvement de terrain par retrait-gonflement d'argile concernent la commune. Un PPRn Mouvements de terrain et un PSS inondation par une crue sont mis en œuvre sur le territoire.

C. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

Sources : carte (1/50000^{ème}), carte IGN 25000^{ème}, site et données de l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne

1 - Eaux souterraines

1.1 - Généralités

Les ressources des aquifères sont conditionnées par les facteurs principaux suivants : la pluie efficace (quantité d'eau de pluie qui ruisselle et s'infiltré dans le sol), les conditions d'alimentation aux limites de l'aquifère (relations avec les rivières, avec d'autres aquifères), la porosité et la perméabilité, la fracturation des calcaires, la solubilité des roches carbonatées (karstification), la structure des corps sédimentaires, l'évolution géomorphologique des aires d'affleurement. Sur la commune, on distingue ainsi la présence :

- De la **nappe alluviale en communication avec l'Adour** ;
- De **réservoir inframolassique** constitué par des dépôts sablo-gréseux à intercalations argileuses ;
- De **réservoirs très profonds** situés en dessous des formations tertiaires molassiques.

1.2 - Les terrains de la commune

Deux aquifères sont identifiés dans le cadre de la Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français (BDRH, cartographie nationale des entités hydrogéologiques françaises à laquelle est associé un ensemble d'informations thématiques) :

- L'aquifère 129 « Bigorre » : il s'agit d'un système aquifère à nappe libre, de bonne perméabilité, de type monocouche dont les cours d'eau sont solidaires d'une grande partie d'un cours d'eau de surface. Il s'étend sur 550 km². Le substratum peut être considéré comme imperméable voir semi-perméable selon les secteurs.
- L'aquifère 565 « Armagnac » : il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi ou multicouche comportant des couches semi-perméables et sans échange significatif avec la surface. Il s'étend sur 9 198 km².

Six masses d'eau souterraines¹ intéressent le territoire communal :

1. FRFG028- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive

Cette masse d'eau s'étend sur 1005 km² et est majoritairement libre.



¹ Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

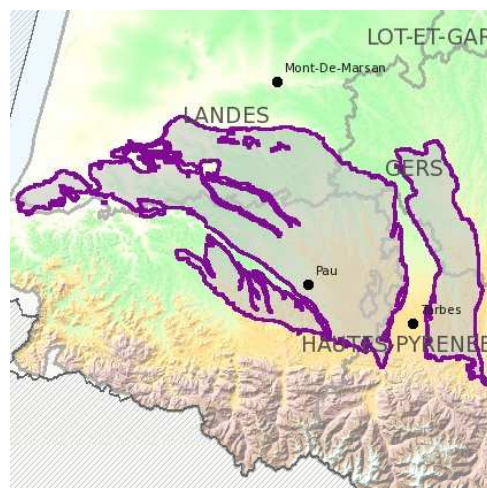
Son état (2000 – 2008) quantitatif est évalué comme mauvais état quantitatif et chimique.

	Pression
Pressions² qualitatives	
Occupation agricole des sols	Forte
Elevage	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement non autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles...)	Forte
Pressions quantitatives	
Prélèvements agricoles	Forte
Prélèvements industriels	Forte
Prélèvements eau potable	Forte

2. FRFG044 – Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont

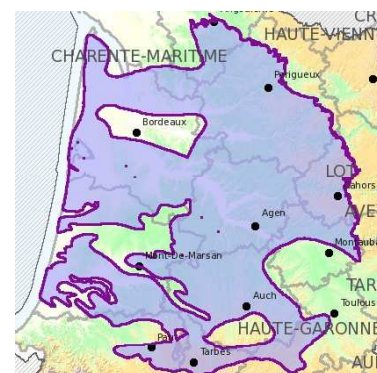
Cette masse d'eau majoritairement libre s'étend sur 5064 km². Elle est non classée en état quantitatif et en mauvais état chimique.

	Pression
Pression qualitative	
Occupation agricole des sols	Forte
Elevage	Forte
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement non autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles...)	Moyenne
Pressions quantitatives	
Prélèvements agricoles	Faible
Prélèvements industriels	Faible
Prélèvements eau potable	Moyenne



3. FRFG080 – Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Cette masse d'eau de type captif s'étend sur 40096 km².



² Les pressions sur la masse d'eau (état des lieux 2004, source Agence de l'eau Adour-Garonne)

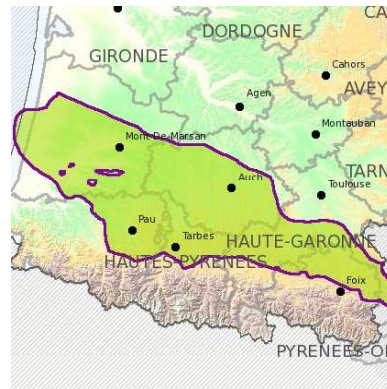
Elle est classée en mauvais état quantitatif et en bon état chimique.

	Pression
Pressions qualitatives	
Occupation agricole des sols	Faible
Elevage	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement non autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles...)	Faible
Pressions quantitatives	
Prélèvements agricoles	Forte
Prélèvements industriels	Faible
Prélèvements eau potable	Forte

4. FRFG081 – Calcaires du sommet du crétacé supérieur

Cette masse d'eau de type captif s'étend sur 18 823 km². Elle est classée en bon état quantitatif et chimique.

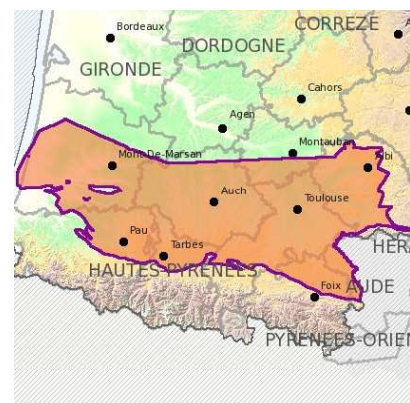
	Pression
Pressions qualitatives	
Occupation agricole des sols	Faible
Elevage	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement non autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles...)	Faible
Pressions quantitatives	
Prélèvements agricoles	Faible
Prélèvements industriels	Faible
Prélèvements eau potable	Faible



5. FRFG082 – Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène

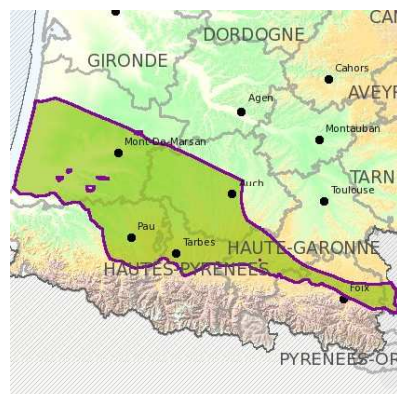
Cette masse d'eau de type captif s'étend sur 25 888 km². Elle est classée en mauvais état quantitatif et un bon état chimique.

	Pression
Pressions qualitatives	
Occupation agricole des sols	Faible
Elevage	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement non autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles...)	Faible
Pressions quantitatives	
Prélèvements agricoles	Faible
Prélèvements industriels	Faible
Prélèvements eau potable	Faible



6. FRFG091 – Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Cette masse d'eau de type captif s'étend sur 15 562 km². Elle est classée en mauvais état quantitatif et un bon état chimique.



	Pression
Pressions qualitatives	
Occupation agricole des sols	Faible
Elevage	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement non autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles...)	Faible
Pressions quantitatives	
Prélèvements agricoles	Faible
Prélèvements industriels	Faible
Prélèvements eau potable	Faible

2 - Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles

2.1 – réseau hydrographique

La commune s'implante en **rive droite de l'Adour**. Elle est dans l'unité hydrographique de l'Adour. Trois cours d'eau marquent le territoire : l'Adour, le canal d'Alaric, le ruisseau de Lanti

- L'Adour est le cours d'eau majeur de Tieste-Uragnoux. Ce cours d'eau traverse la partie sud-ouest de la commune. D'une longueur de 309 km, il prend sa source dans les Hautes-Pyrénées et se jette dans l'Océan Atlantique. Ce cours d'eau est classé avec liste d'espèce sur quatre tronçons, réservé³ sur un seul tronçon et classé⁴ sur un seul tronçon. Il est également concerné par une ou plusieurs zones sensibles⁵ et vulnérables⁶. Les états écologique et physico-chimique de la masse d'eau sont médiocres, l'état chimique est mauvais. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont moyennes pour les usages agricoles et industriels et faibles pour les usages domestiques.
- Le canal d'Alaric est une voie d'eau artificielle connectée à l'Adour situé dans la partie sud-ouest de la commune. Il est long de 79 km. Ce canal n'est pas classé ni réservé. En revanche, il est concerné par une ou plusieurs zones sensibles et vulnérables. Son état écologique, physico-chimique et chimique n'a pas été mesuré.

³ Cours d'eau réservé : cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour entreprises hydrauliques nouvelles

⁴ Cours d'eau classé : l'objectif est de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs

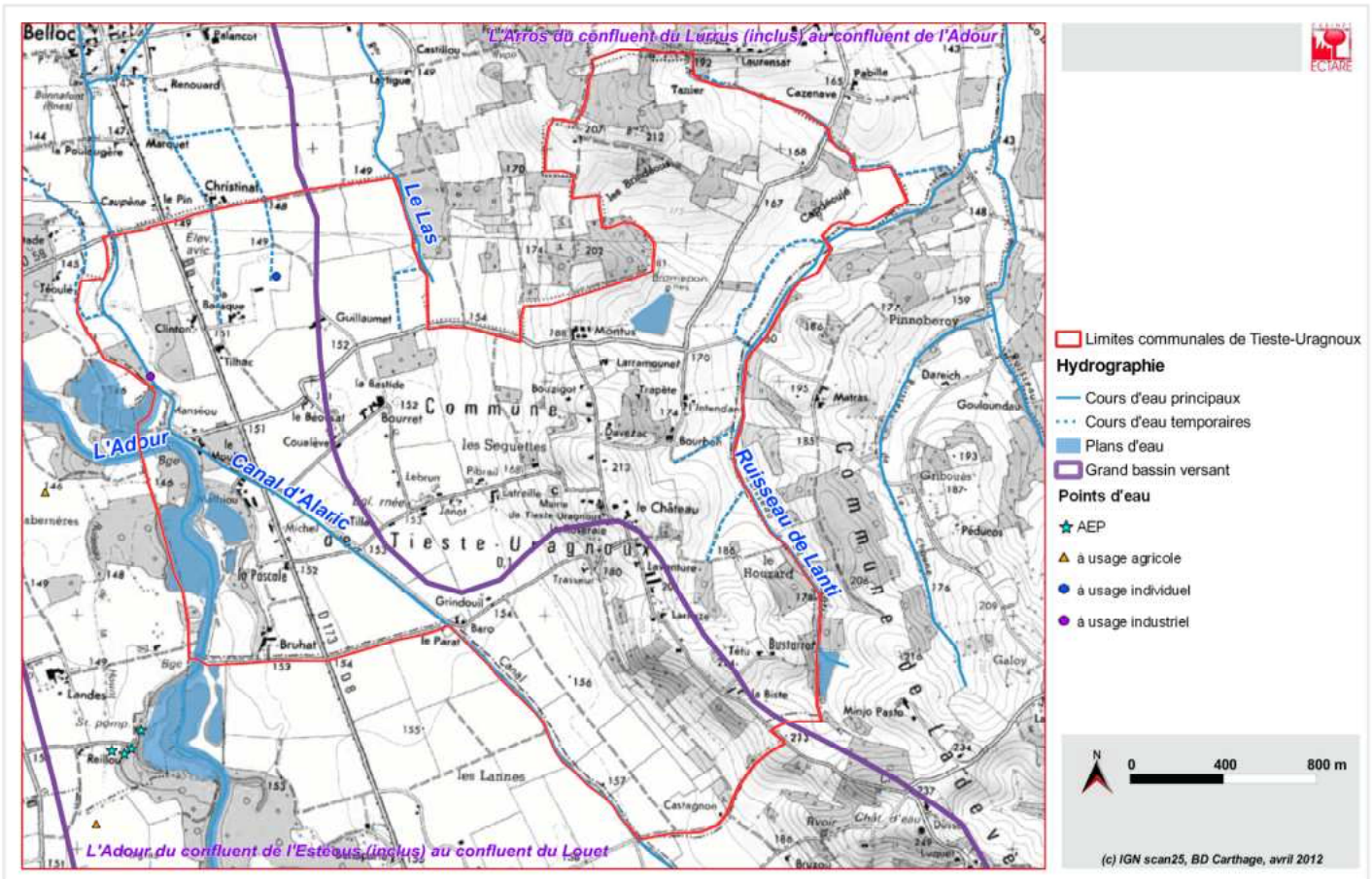
⁵ Zones sensibles : zones sujettes à l'eutrophisation

⁶ Zones vulnérables : zones où les rejets directs ou indirects de nitrates menacent à court terme la qualité des milieux aquatiques

- Le ruisseau de Lanti est un petit cours d'eau de 6 km en limite est de la commune. C'est un affluent de l'Adour. Ce cours d'eau n'est ni classé ni réservé. En revanche, il est concerné par une ou plusieurs zones sensibles et vulnérables. Son état n'a pas été mesuré.

2.2 – Usages de l'eau

La commune de Tieste-Uragnoux exploite principalement **les eaux de surface pour l'irrigation**. Deux ouvrages permettent de capter 430 014 m³ en 2010 dans les eaux de surface. Un barrage (retenue) au sud-ouest de la commune, sur l'Adour permet de prélever 30 990 m³ en 2010.



3 - Objectifs de qualité et orientations du SDAGE

3.1 – Orientations du SDAGE

Le SDAGE et le PDM 2010-2015 du bassin Adour Garonne, qui intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015, ont été adoptés par le comité de bassin le 16 novembre 2009, puis approuvés par l'arrêté du préfet coordinateur du bassin le 1^{er} décembre 2009. Il sera mis à jour tous les six ans. Le SDAGE propose six grandes orientations constituant les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (notamment le bon état des eaux) mais également les objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative, zones humides, migrateurs, ...) :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- Réduire les pollutions diffuses,
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les enjeux de l'Unité Hydrographique de Référence au sein de laquelle se trouve la commune (Adour) sont les suivants :

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP ;
- Réduction des rejets domestiques et industriels ;
- Réduction des pollutions diffuses ;
- Conciliation de l'ensemble des usages à l'étiage ;
- Protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables.

Les enjeux de l'Unité Hydrographique de Référence au sein de laquelle se trouve la commune (Nappes profondes) sont les suivants :

- Equilibre entre captages et renouvellement ;
- Risques d'intrusion saline ;
- Risques pour l'AEP d'extension d'un panache très minéralisé ;
- Pollutions anthropiques au voisinage des affleurements ;
- Connaissance des nappes profondes.

Les objectifs de la Carte Communale doivent être menés en prenant en compte les enjeux qui potentiellement la concernent.

3.2 - Objectifs de qualité

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un **objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques**. Un programme de mesures (PDM), associé au

schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne et le PDM Adour-Garonne 2010-2015 l'accompagnant, constituant le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la DCE.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne fixe les objectifs environnementaux suivant au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Le SDAGE classe la commune en zone de vigilance élevage, pesticide et grandes cultures.

Le SAGE Adour-Amont est en cours d'élaboration, les objectifs sont les suivants :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations ;
- Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour ;
- Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ;
- Valoriser le patrimoine naturel ;
- Restaurer des débits d'étiage suffisants ;
- Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- Restaurer la continuité hydraulique ;
- Valoriser le potentiel touristique de l'Adour.

Sur Tieste-Uragnoux, deux masses d'eau sont identifiées comme masse d'eau de rivière dans le cadre de la DCE. Elles sont le support de la Directive Cadre sur l'Eau pour évaluer les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Adour est fixé pour 2021 tant chimique qu'écologique ;
- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Canal d'Alaric est fixé pour 2015 tant chimique qu'écologique ;
- Il en est de même pour les masses d'eau souterraines ;
- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Alluvions de l'Adour et de l'Echèze, l'Arros, la Bidouze et la Nive est fixé pour 2027 dont un bon état quantitatif en 2025 et un bon état chimique en 2027 ;
- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont est fixé pour 2027 dont un bon état quantitatif en 2025 et un bon état chimique en 2027.
- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif est fixé pour 2027 dont un bon état quantitatif en 2027 et un bon état chimique en 2015.
- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Calcaires du sommet du crétacé supérieur est fixé pour 2015.

- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène est fixé pour 2027 dont un bon état quantitatif en 2027 et un bon état chimique en 2015.
- L'objectif de bon état global de la masse d'eau Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain est fixé pour 2015.

Les mesures définies au niveau de l'UHR Adour et concernant potentiellement la collectivité sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement (Conn-3-03),
- Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales (Ponc-1-03),
- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie (Ponc-1-04),
- Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (Diff-3-01),
- Mettre en oeuvre des plans de renaturation des cours d'eau (Fonc-2-01),
- Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves (Fonc-2-02),
- Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement (Fonc-2-03),
- Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau (Fonc-2-05),
- Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport des matières solides (Fonc-4-02),
- Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...) (Prel-2-02),
- Développer les aménagements de ralentissement dynamiques (Inon-1-02).

Les mesures définies au niveau de l'UHR Nappes profondes et concernant potentiellement la collectivité sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement (Conn-3-03),
- Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales (Ponc-1-03),
- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie (Ponc-1-04).

D'autres mesures concernent les autres acteurs du territoire (agriculteurs, particuliers, industriels, institutionnels...) et devront être prises en compte le cas échéant.

4 - Périmètre de gestion intégrée et zonages réglementaires

4.1 – Périmètre de gestion intégrée

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Adour-Amont » en cours d'élaboration.

Le PGE est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation

à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

4.2 – Zonages réglementaires

La commune est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral n°940-7838 du 03 novembre 1994. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La commune est classée en zone sensible sur 56% de sa superficie. Ce qui signifie que cette zone est particulièrement sensible aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Toute la commune est classée en zone vulnérable. Ce qui signifie que cette zone est sensible aux rejets directs ou indirects de nitrates. Ces rejets menacent à court terme la qualité des milieux aquatiques.

La commune s'implante au sein de l'unité hydrographique de l'Adour. Elle est également concernée par l'UHR Nappes profondes. Elle est drainée par l'Adour et le canal d'Alaric au sud-ouest et par le ruisseau de Lanti à l'est.

Il est nécessaire de prendre en compte les objectifs du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE Adour-Amont, du PGE Adour-Amont et des autres zonages réglementaires en vigueur dans la définition des projets de développement de la commune.

D. CLIMATOLOGIE

Sources : site météo France, base de données Météorage

1 - Données climatologiques générales

Tieste-Uragnoux se situe dans le département du Gers (32). Le climat du secteur est caractérisé de « bigourdane » d'après l'atlas paysager du Gers. Les hivers sont davantage marqués et le gel plus fréquent que dans le reste du département du Gers.

2 - Caractéristiques climatologiques

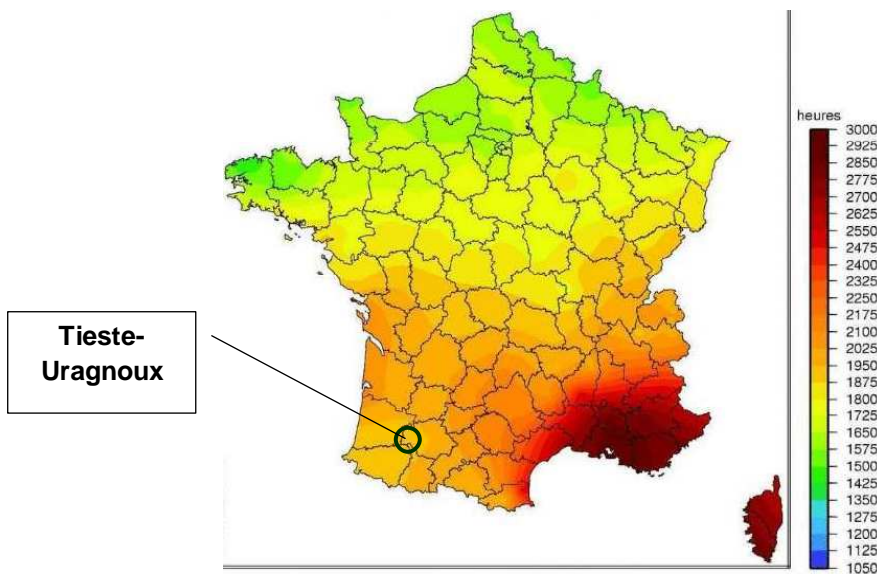
La commune se situe à une soixantaine de kilomètres à l'est de la station météorologique d'Auch. Les caractéristiques climatologiques y sont les suivantes :

2.1 - Les températures

A Auch, les normales annuelles présentent des températures minimales de 5,1°C et des maximales de 20,8°C.

2.2 - L'insolation

L'ensoleillement moyen à Tieste-Uragnoux se situe entre 1875 et 1950 heures par an.



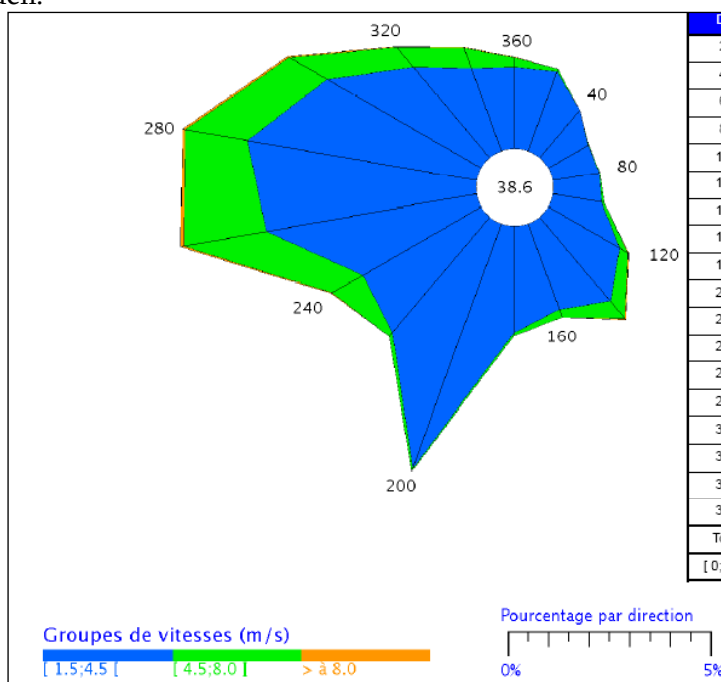
Carte 6 : Carte d'ensoleillement en métropole

2.3 - Les précipitations

A Auch, le total annuel des précipitations est de 900 millimètres. Les pluies varient considérablement d'une année sur l'autre. Elles présentent en moyenne deux maxima en décembre-janvier et en mai.

2.4 - Les vents

Le vent souffle souvent du secteur Ouest, associé généralement aux périodes pluvieuses, et plus fréquemment encore de Sud-ouest. Il souffle principalement d'Octobre à Janvier avec une présence marquée au mois de Mai. La rose des vents ci-dessous montre la direction des vents soufflant à Auch.



2.5 - Les autres phénomènes climatiques

Les orages accompagnés de grêle sont fréquents.

2.6 - L'activité orageuse

L'activité orageuse est définie par deux paramètres :

- Le niveau kéraunique (Nk) = nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre.
- La densité d'arcs (Da) = nombre d'arcs, par km² et par an.

La base de données METEORAGE indique, pour la commune et pour la moyenne nationale, les valeurs suivantes :

Commune	Nk	Da
Tieste-Uragnoux	13	1,62
<i>Moyenne France</i>	<i>11,30</i>	<i>1,59</i>

Activité orageuse sur la commune (données 2012)

Les chiffres communaux montrent que le secteur est au-dessus de la moyenne nationale en « nombre de jour d'orage par an » comme en intensité. Ceci illustre le fait que le secteur est soumis à des orages aux fréquences relativement élevées, et que les probabilités de foudroiement sont moyennes.

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de contraintes majeures.

FLORE, FAUNE ET MILIEUX « NATURELS »

Sources : site internet de la DREAL, bibliographie, site INPN, atlas du paysage du Gers

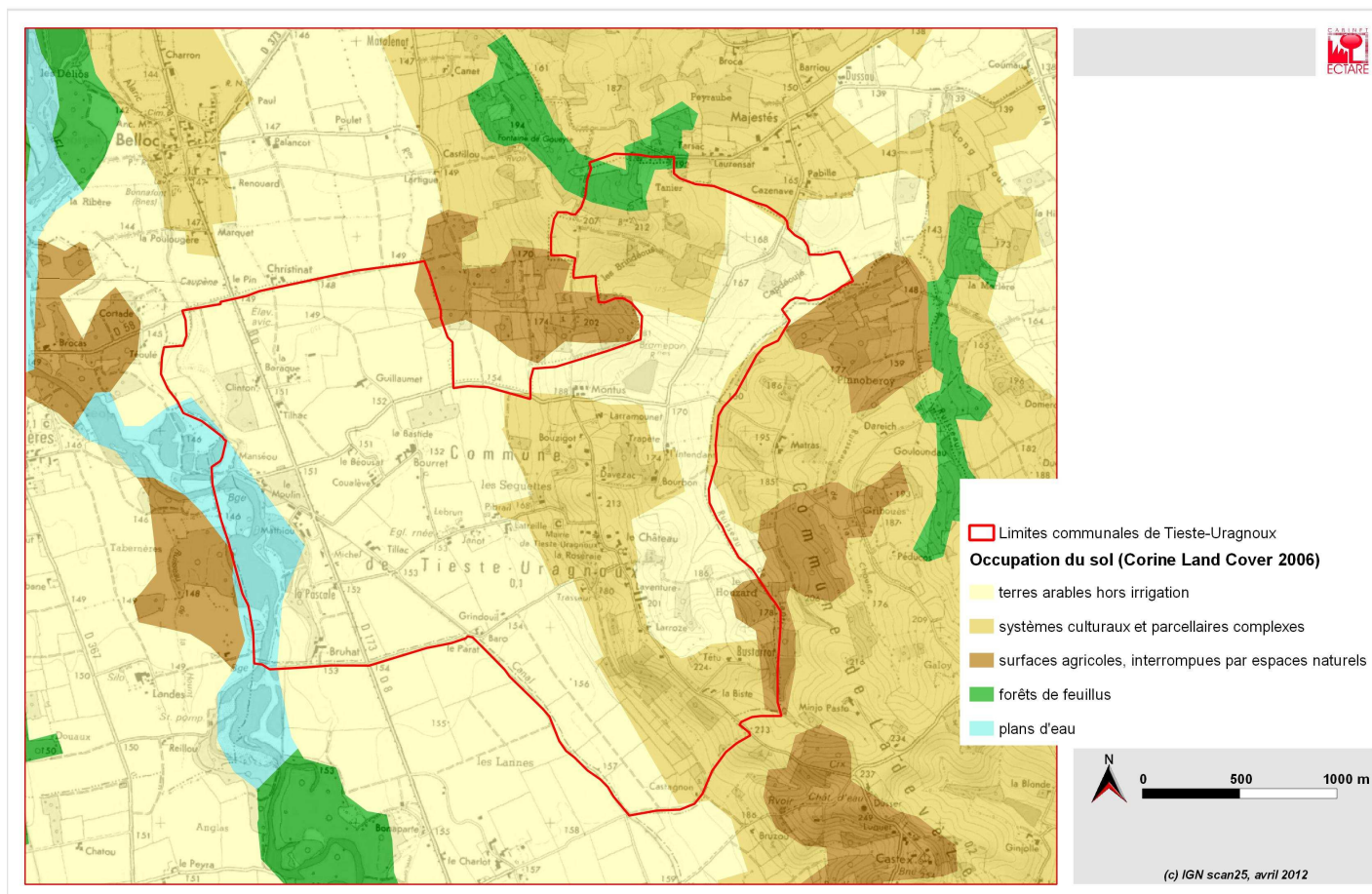
A - CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Source : INPN

La commune se développe à l'extrême sud-ouest de l'éventail gascon. **Elle s'insère dans une zone de transition entre les coteaux du Béarn à l'ouest et les coteaux de l'Armagnac et de l'Astarac à l'est.** Tieste-Uragnoux est inscrite dans l'unité paysagère « Rivière basse » structurée par les vallées de l'Adour et de l'Arros. Le paysage est alors marqué par de « vastes plaines monotones limitées par des coteaux francs et massifs » (source : atlas du paysage du Gers). Le paysage est ainsi très ouvert et linéaire. Cet aspect est souligné par les axes routiers principaux.

L'occupation du sol est principalement agricole. Le maïs occupe une place prépondérante. L'habitat est peu étendu. Sur la commune de Tieste-Uragnoux, les zones bâties sont essentiellement constituées de fermes disséminées dans l'espace. L'eau est également bien présente sur ce territoire à travers le fleuve et le canal. De manière générale, le contexte biogéographique se caractérise par :

- Des coteaux boisés ;
- Une vallée limitée par des coteaux massifs ;
- Un paysage de plaine agricole ;
- Un habitat rural disséminé dans l'espace ;
- Un réseau hydrographique marqué.



B - STATUTS DE PROTECTION ET INVENTAIRES

Deux **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de deuxième génération** sont recensées sur la commune :

L'Adour de Bagnères à Barcelonne-du-Gers – 2802,48 ha :

Les contours de cette ZNIEFF correspondent aux limites du lit mineur de l'Adour, englobant les zones humides et les milieux associés. Elle couvre la partie de plaine du fleuve Adour en Midi-Pyrénées de Campan (65) à Barcelonne-du-Gers (32). Elle englobe notamment d'anciennes sablières.

Cinq habitats déterminants ont été identifiés sur l'Adour :

- Sur les eaux libres : groupement de grands potamots ;
- Sur les eaux libres stagnantes : tapis immergés de characées, notamment dans les bras morts (découverte du très rare Flûteau nageant *Luronium natans*) ;
- Dans les bras morts et autres annexes fluviales : population de Nénuphar jaune *Nuphar lutea*, protégé dans le Gers ;
- Sur les eaux libres et courantes : habitat de la Renoncule aquatique *Ranunculus aquatilis*.

La plupart des espèces de mammifères semi-aquatiques sont présentes sur l'Adour. Le Vison d'Europe *Mustela lutreola* est probablement présent. La Cistude d'Europe est bien présente dans les bras morts et annexes de l'Adour. On note un riche cortège de sept espèces d'amphibiens. De nombreuses espèces d'oiseaux sont recensées, notamment les échassiers et les canards. La faune piscicole est également riche et diversifiée avec cinq espèces déterminantes et deux cortèges. De nombreux insectes liés aux zones humides sont également développés.

Adour et milieux annexes – 3644 ha

Les contours de cette ZNIEFF correspondent aux limites du lit majeur de l'Adour, englobant les zones humides et les milieux associés. Elle couvre la partie de plaine du fleuve Adour en Midi-Pyrénées de Campan (65) à Barcelonne-du-Gers (32).

Cinq habitats déterminants ont été identifiés sur l'Adour :

- Sur les eaux libres : groupement de grands potamots ;
- Sur les eaux libres stagnantes : tapis immergés de characées, notamment dans les bras morts (découverte du très rare Flûteau nageant *Luronium natans*) ;
- Dans les bras morts et autres annexes fluviales : population de Nénuphar jaune *Nuphar lutea*, protégé dans le Gers ;
- Sur les eaux libres et courantes : habitat de la Renoncule aquatique *Ranunculus aquatilis* ;
- Sur les berges : on trouve différentes espèces telles que le Bident penché *Bidens cernua*, la mousse fleurie *Crassula tillaea*, le Scirpe à nombreuses tiges *Eleocharis multicaulis*, et le Jonc des chaisiers *Schoenoplectus lacustris*.

Concernant la faune, la plupart des espèces de mammifères semi-aquatiques français sont recensées. Parmi les reptiles, la Cistude d'Europe est présente dans les bras morts et autres zones d'eau stagnantes. De nombreuses espèces de canards et d'échassiers sont présentes notamment en

période hivernale ou lors d'escales migratoires. La faune piscicole est également riche et diversifiée avec cinq espèces déterminantes et deux cortèges. De nombreux insectes de zones humides sont également nombreux aux bords de l'Adour.

C – RESEAU NATURA 2000 - ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Les sites instaurés au titre de la Directive « Habitats » sont désignés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Suite à l'approbation de la Commission européenne du site d'intérêt communautaire (SIC), il est désigné et intégré au réseau Natura 2000. Enfin, c'est par arrêté ministériel que le site d'intérêt communautaire est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Un site est identifié sur la commune. Il s'agit de la **ZSC Vallée de l'Adour**. Elle est située dans la partie ouest du territoire communal. Le site est composé de :

- de 39% de forêts caducifoliées ;
- de 21% d'eau douce intérieures ;
- de 11% de landes et de broussailles ;
- de 8% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles ;
- de moins de 5% de marais, de pelouses sèches, de prairies améliorées, de forêt artificielle et de zones de plantation d'arbres.

Le site est composé d'une grande diversité d'habitats. On en dénombre 6 :

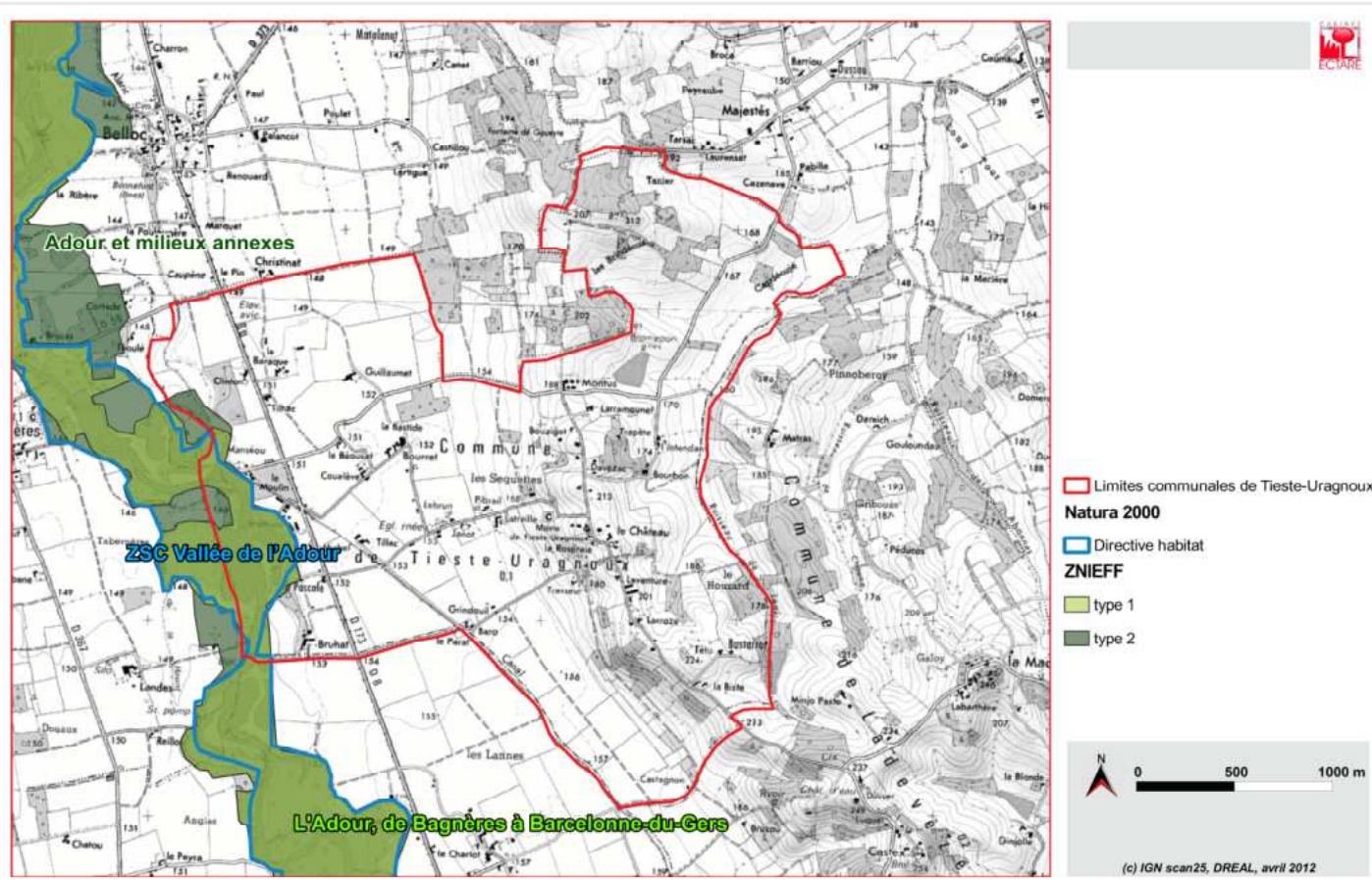
- Lacs eutrophes⁷ naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- Mégaphorbiaies⁸ hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin.

Les espèces prioritaires sont les suivantes :

- Une espèce de mammifère : *Lutra lutra*
- Une espèce d'amphibien et reptile : *Emys orbicularis*
- Deux espèces de poissons : *Petromyzon marinus* et *Alosa alosa*
- Trois espèces d'invertébrés : *Margaritifera margaritifera*, *Oxygastra curtisii* et *Lucanus cervus*
- Une espèce de plante : *Luranium natans*

⁷ Lac où une concentration élevée d'éléments nutritifs entraîne une prolifération d'algues

⁸ zone tempérée constituée d'une prairie dense et de hautes plantes herbacées vivaces pouvant être périodiquement inondée



Zones naturelles inventoriées ou protégés sur la commune

La présence de l'Adour a permis le développement de milieux écologiquement intéressants, les terrains de la commune présentent localement des sensibilités à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. La vallée de l'Adour est donc un milieu aux potentialités écologiques non négligeables.

QUALITE DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sources : site de l'agence de l'eau, site de la DREAL Midi-Pyrénées, bases de données Basias et Basol, site de l'ORAMIP

A – QUALITE DE L'EAU

Sur le territoire communal, quelques pressions peuvent être identifiées vis à vis du milieu aquatique :

- Les prélèvements sur la ressource superficielle, tous agricoles pour l'irrigation,
- Les pollutions diffuses d'origines agricoles qui sont liées aux engrais et pesticides employés,
- Les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs ou station d'épuration dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également.

En 2010, les prélèvements agricoles se faisaient au travers de trois points de prélèvement dans les eaux de surface et représentaient 461 004 m³.

Il n'existe pas de rejet de collectivité (station d'épuration) sur le territoire.

Aucun usage ni pression industrielle n'est recensé sur le territoire (station d'épuration ou rejet industriels, prélèvement industriel).

B – QUALITE DE L'AIR

L'ORAMIP est chargé de surveiller la qualité de l'air dans la région Midi-Pyrénées qui s'étend sur huit départements dont le Tarn-et-Garonne. Il existe 36 stations fixes de mesures de la qualité de l'air sur la région. La station la plus proche est celle de Peyrusse-Vieille à 25 km au nord-est de Tieste-Uragnoux. Il s'agit d'une station de mesure rurale. La station de Peyrusse-Vieille a été équipée d'un analyseur de particules fines inférieures à 2,5 microns et d'un suivi du benzo(a)pyrène dans l'atmosphère. Les stations de mesures rurales respectent l'ensemble des réglementations fixées pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension. Les valeurs cibles en ozone sont respectées, ce qui n'est pas le cas de l'objectif de qualité. Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagit plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit.

Les polluants influençant la qualité de l'air dans ces secteurs sont issus de l'activité agricole et des habitations essentiellement, du transport plus localement. Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ *En Midi-Pyrénées, en 2010, toutes les stations de qualité de l'air enregistrent plusieurs dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m² en moyenne sur 8 heures).*

Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ *La valeur limite pour la protection de la santé de 40 µg/m³ en moyenne annuelle a été dépassée pour les stations trafic de Toulouse.*

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

→ *La valeur limite à ne pas dépasser pour le monoxyde de carbone est fixée à 10 milligrammes par mètre cube en moyenne glissante sur 8 heures. En 2010, toutes les mesures de monoxyde de carbone ont respecté la réglementation. Sur les stations de proximité automobile toulousaines, les niveaux de monoxyde de carbone ont diminué d'au moins 80 % entre 1993 et 2010. Cette forte baisse s'explique par la généralisation des pots catalytiques.*

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

→ *Teneurs très faibles pour toutes les typologies de stations. En 2010, La pollution par le dioxyde de soufre se stabilise à des concentrations annuelles très faibles comprises entre 0 et 5 µg/m³.*

Cette évolution est essentiellement liée à la diminution du taux de soufre dans les carburants, à l'amélioration du traitement des rejets industriels et à l'arrêt de certaines activités.

Les particules en suspension (PM₁₀) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

→ *L'objectif de qualité (30 µg/m³ en moyenne annuelle) a été dépassé en 2010 pour la station de qualité de l'air située sur le périphérique de Toulouse. Pour tous les autres sites (trafic, urbain et industriel), la moyenne annuelle 2010 est inférieure ou égale à 25 µg/m³.*

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

→ *En 2010, deux réseaux ont constaté sur deux sites de prélèvements des concentrations annuelles supérieures à 350 mg/m².jour : il s'agit de la carrière Socaro à Salles-la-Source et la gravière Malet à Portet-sur-Garonne.*

L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Une recherche de phytosanitaire dans l'air ambiant a été réalisée dans le Gers (station de Peyruse-Vieille) en 2002/2003. 13 phytosanitaires ont été étudiés (9 herbicides, 3 insecticides et 1 fongicide). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence dans l'eau de pluie et dans l'air de composés phytosanitaires. 11 des 13 produits ont été retrouvés en phase « air » ou « eau de pluie ». La majorité des pesticides ont été détectés pendant les périodes intensives de traitement du printemps mais certains ont été identifiés sur l'ensemble de l'année d'étude.

Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur. **Dans ce milieu rural à l'écart de toute source importante de pollution, on peut envisager que la qualité de l'air sur le territoire communal est essentiellement soumise aux pollutions diffuses d'origines agricoles.**

C – POLLUTION DES SOLS

Les sols sont essentiellement mis en valeur de manière agricole. Aucune carrière n'existe sur le territoire.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune.

Une activité de service est répertoriée. Il s'agit d'une entreprise de transport urbain, dont l'activité est terminée.

Aucune Installations Industrielles Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'a été recensée sur la commune.

D – CONTEXTE SONORE

Le contexte sonore du secteur est caractéristique d'un secteur rural, rythmé essentiellement par les activités agricoles (élevage, activités dans les champs, manutention dans les fermes...) et domestiques (déplacements, vie locale).

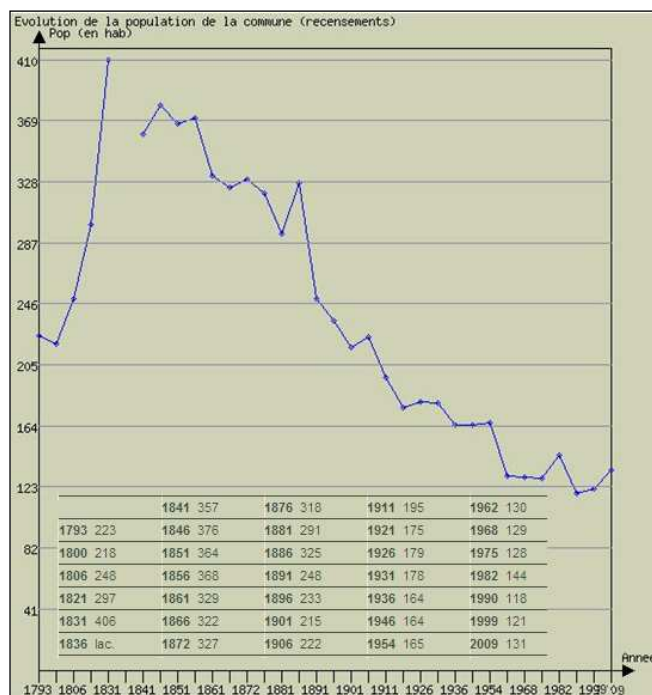
Les voiries sont des voiries locales.

Une seule route départementale traverse la commune : la RD173. Ces routes ne présentent cependant pas de contrainte majeure liée au bruit.

Le cadre de vie sur la commune de Tieste-Uragnoux est caractéristique d'un milieu rural et ne présente aucune sensibilité particulière.

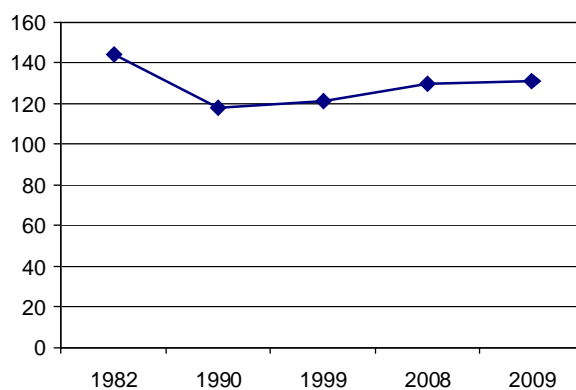
PARTIE II : BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

LA DEMOGRAPHIE



Depuis son apogée démographique de 1831 (suite à la fusion avec Uragnoux), Tieste Uragnoux a connu un déclin globalement continu jusqu'à ne plus compter que 118 habitants en 1990. Depuis cette date, la commune a renoué avec une légère croissance, gagnant une douzaine d'habitants, soit environ 11% entre 1990 à 2009.

	1982	1990	1999	2008	2009
Population	144	118	121	130	131
Evolution globale	-18,1%	2,5%	7,4%	0,8%	

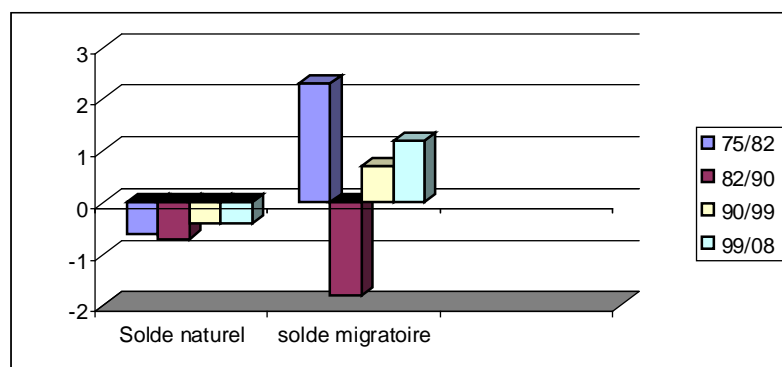


Au cours de la période 1990/2008, Plaisance perd près de 12% de sa population, l'ensemble des autres communes de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ne progresse que d'environ 1,5%.

Tieste-Uragnoux bénéficie donc d'une croissance assez exceptionnelle pour ce secteur géographique.

Les évolutions démographiques d'une commune sont dues à 2 phénomènes qui, selon les cas, se cumulent, s'annulent ou se contrarient : le solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et celui des décès) et le solde migratoire (rapport entre le nombre d'installations sur la commune et celui des départs). A Tieste-Uragnoux, le solde migratoire connaît des évolutions assez contrastées d'une période à une autre : très excédentaire dans les années 70 et, à un niveau moindre mais cependant élevé, depuis le début des années 90, il est très déficitaire au cours de la période 1982/1990. Parallèlement, le solde naturel reste fortement déficitaire mais s'améliore légèrement depuis 1990. Il y a croissance démographique quant l'attractivité communale parvient à compenser le déficit naturel.

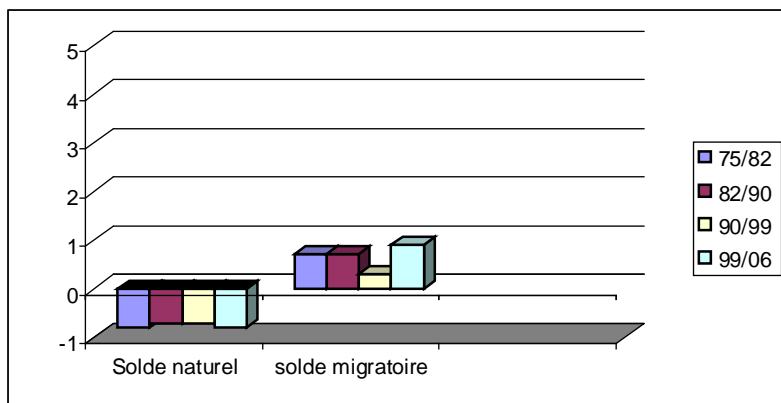
% d'évolution annuelle	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Due au Solde naturel	-0,6	-0,7	-0,4	-0,4
Due au Solde migratoire	2,3	-1,8	0,7	1,2



**Structure de la croissance
Tieste-Uragnoux**

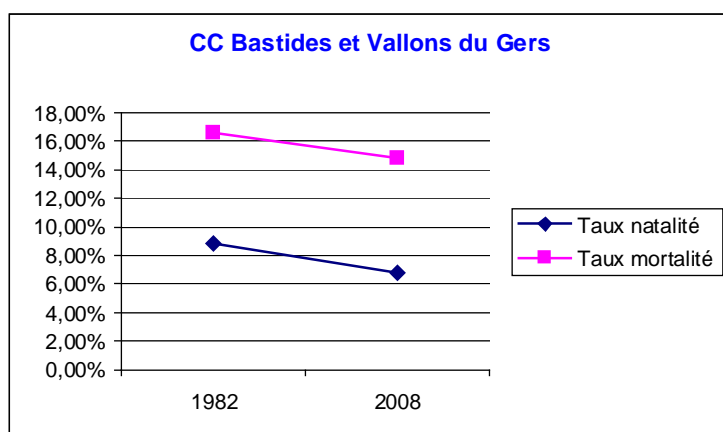
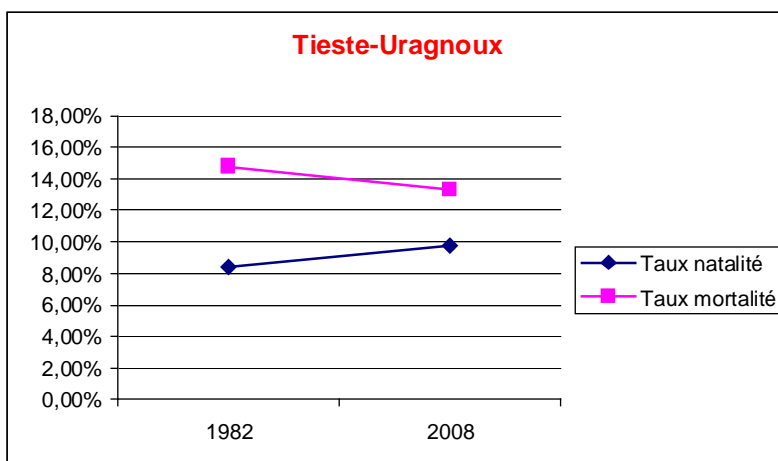
Ces évolutions sont un peu différentes de celles de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers où l'excédent migratoire est plus régulier mais à un niveau moins élevé et où le déficit naturel est plus accusé.

% d'évolution annuelle	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
<i>Due au Solde naturel</i>	<i>-0,8</i>	<i>-0,7</i>	<i>-0,7</i>	<i>-0,8</i>
<i>Due au Solde migratoire</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	<i>0,3</i>	<i>0,9</i>



**Structure de la croissance
CC Bastides et Vallons du Gers**

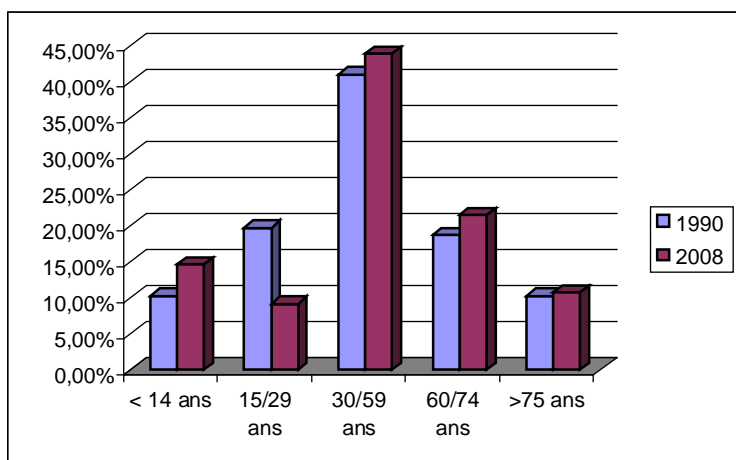
L'amélioration du solde naturel de Tieste-Uragnoux s'explique par les évolutions du taux de natalité en très légère progression (8,4‰ en 1982, 9,8‰ en 2008). Le taux de mortalité pour sa part recule mais reste relativement élevé ce qui témoigne d'une population encore assez âgée (14,8‰ en 1982, 13,3‰ en 2008).



La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers n'enregistre pas d'amélioration de son taux de natalité qui continue au contraire de régresser (8,8‰ en 1982, 6,8‰ en 2006 ; taux de mortalité 16,6‰ en 1982, 14,8‰ en 2008).

La forte attractivité de la commune et la légère amélioration du solde naturel ne génèrent pas de rajeunissement de la population comme le reflète l'analyse de la structure par âge. En 1990, 29% de la population étaient âgées de plus de 60 ans, en 2008, ce taux est de 32,5%. On note cependant

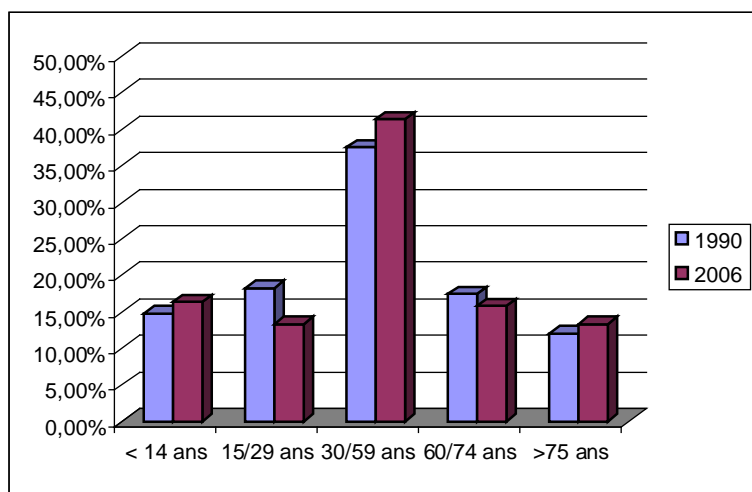
l'augmentation de la part des tranches d'âges correspondant aux personnes de 30 à 59 ans et celles des enfants de moins de 14 ans. Cela témoigne malgré le vieillissement de la population que Tieste-Uragnoux attire aussi des ménages avec des enfants jeunes.



	1990	2008
- de 14 ans	10,3%	14,6%
de 15 à 29 ans	19,7%	9,2%
De 30 à 59 ans	41%	43,8%
de 60 à 74 ans	18,7%	21,5%
+ de 75 ans	10,3%	10,8%

**Structure par âge population
Tieste-Uragnoux**

Le vieillissement de la population est encore plus accusé à l'échelle du canton de Plaisance où la part des personnes âgées de plus de 60 ans dépasse 35% de la population en 2008. Ceci s'explique notamment par la présence d'une importante maison de retraite à Plaisance. Ce taux est ramené autour de 31% si l'on exclut le chef-lieu.



	1990	2008
- de 14 ans	14,6%	14,8%
de 15 à 29 ans	18,5%	11,9%
De 30 à 59 ans	35,3%	38,1%
de 60 à 74 ans	18,4%	19,9%
+ de 75 ans	13,2%	15,3%

**Structure par âge population
Canton de Plaisance**

Compte tenu de sa localisation dans un secteur assez peu dynamique, Tieste-Uragnoux bénéficie d'évolutions démographiques assez favorables liées notamment à une forte attractivité.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1 - La population active

	1999	2008
Nbre d'emplois sur la commune	13	21
Nbre d'actifs résidant à Tieste U.	48	47
Nbre d'actifs ayant un emploi résidant à Tieste U.	43	44
Actifs résidant et travaillant à Tieste U.	10	19
Actifs résidant à Tieste U. et travaillant ailleurs	33	25
Demandeurs d'emploi	5	3

- ◆ Le nombre d'actifs vivant à Tieste-Uragnoux est pratiquement stable au cours de la période 1999/2008 alors que la population augmente de 10% soit d'une dizaine de personnes grâce à son excédent migratoire : la commune n'attire pas d'actifs ;
- ◆ En 2008, le taux de chômage (6,4%) est inférieur à celui du département (8,3%) ;
- ◆ En 1999, 23% des actifs travaillaient sur la commune, en 2008, ils sont plus de 43% dans ce cas. La dépendance à l'emploi extérieur, phénomène pourtant ancien, diminue nettement sur la période. Parallèlement, l'Insee recense une augmentation du nombre d'emplois sur la commune. Les actifs de Tieste travaillent de plus en plus localement, sur la commune elle-même et dans les bassins d'emplois gersois mais de moins en moins souvent en dehors du département (19% des actifs en 2008 pour 37% en 1999) ;
- ◆ La grande majorité des emplois existants sur la commune est occupée par des personnes habitant sur place.

2 - L'agriculture :

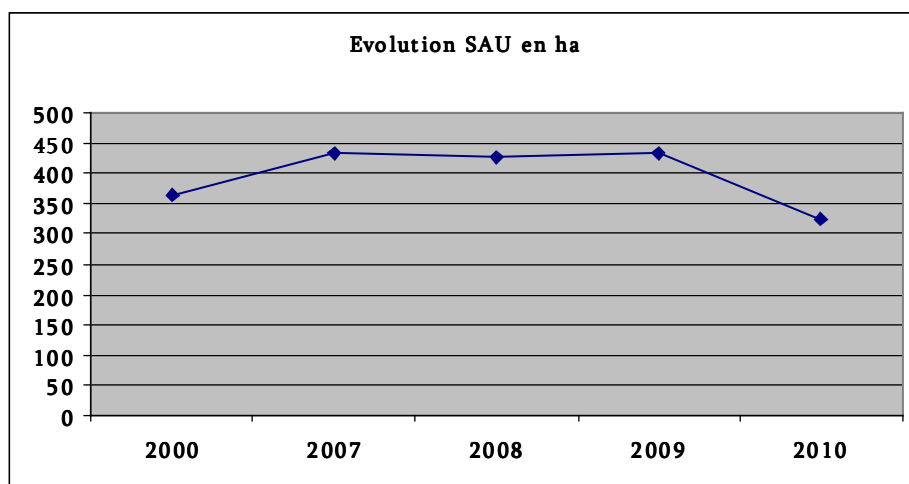
L'agriculture est **le fondement de l'économie et de l'identité locales**. Le territoire agricole (SAU communale⁹) couvre plus de 80% du territoire de Tieste Uragnoux ;

- ◆ En 2012, une vingtaine d'agriculteurs exploite les terres communales dont 8 ayant leur siège social sur le territoire communal ;
- ◆ Le nombre de sièges sociaux présents sur le territoire communal a fortement diminué au cours des dernières décennies passant de 19 en 1988 à 8 en 2012, le plus fort de la crise intervient entre jusqu'en 2000 (-42% de 1988 à 2000) ;

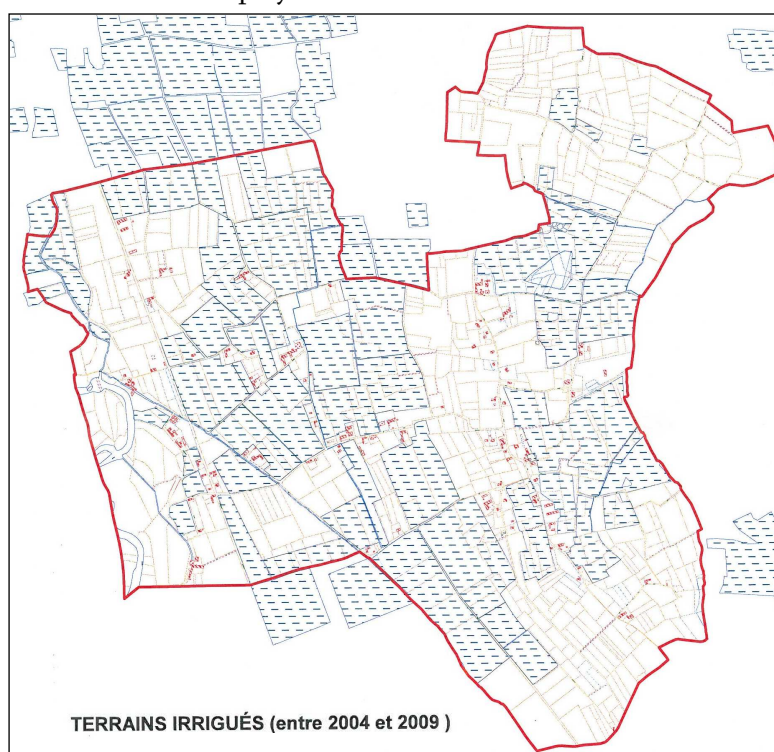
⁹ Superficies agricoles localisées sur la commune.

- ◆ La **Surface Agricole Utile**¹⁰ déclarée par les agriculteurs de Tieste Uragnoux en 2010 est en légère régression par rapport à 2000 (-10%), mais elle accuse un recul de 25% par rapport à 2009. Elle couvre 325 ha en 2010.

Année déclaration	2000	2007	2008	2009	2010
SAU (ha)	363	433	427	434	325

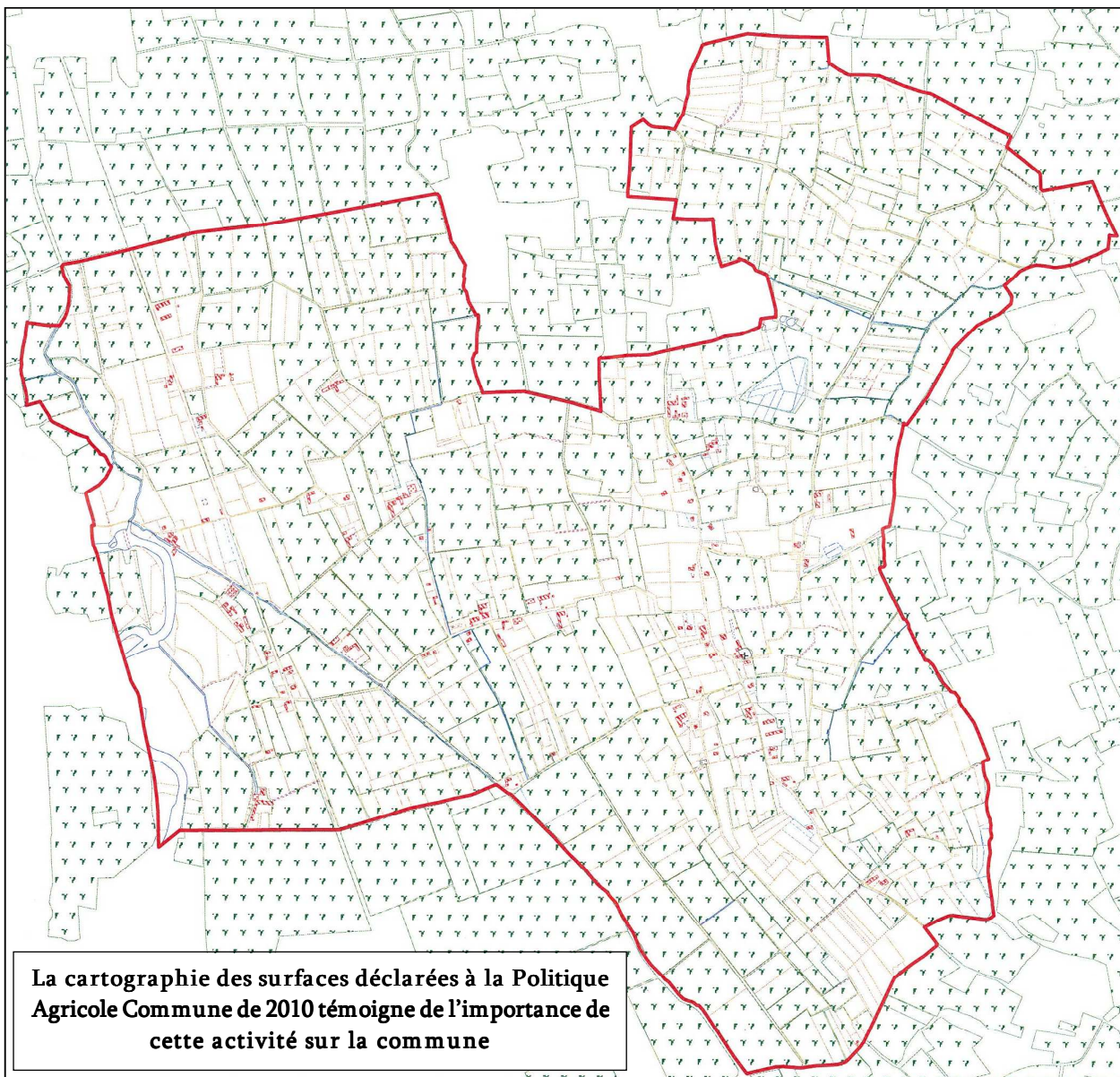


- ◆ L'agriculture de Tieste-Uragnoux est essentiellement dédiée à la culture céréalière. Les terres labourables couvrent environ 80% de la SAU. Un peu moins de la moitié de ces terres bénéficie d'un système d'irrigation. On trouve également sur le territoire une exploitation dédiée à l'horticulture et 1 à la polyculture et à la culture du tabac.



¹⁰ Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

- ◆ L'élevage est présent sur le territoire communal avec notamment 4 élevages de volailles (ICPE soumis à déclaration), et 2 élevages non soumis à la réglementation des installations classées (ovins et chevaux). Il n'y a plus d'élevage porcins sur le territoire communal. Un élevage bovin (ICPE soumis à autorisation) est implanté sur Jû-Belloc en limite du territoire communal de Tieste-Uragnoux qui est impacté par le périmètre de réciprocité. Les superficies toujours en herbe qui correspondaient à moins de 2% des terres exploitées en 2000 en représentent près de 11% en 2010 (35 ha) ;
- ◆ Le fermage est le mode d'exploitation majoritaire ;
- ◆ On constate la jeunesse des chefs d'exploitation : la moitié des agriculteurs ont moins de 45 ans ; 1 exploitant est proche de la fin d'activité et n'a pas pour le moment de repreneur (élevage ovin) ;
- ◆ L'agriculture est très présente dans le paysage de Tieste-Uragnoux : grandes parcelles labourées dans la plaine, sièges et bâtiments d'exploitation imposants, généralement isolés dans l'espace agricole mais également présents dans les zones urbanisées ;



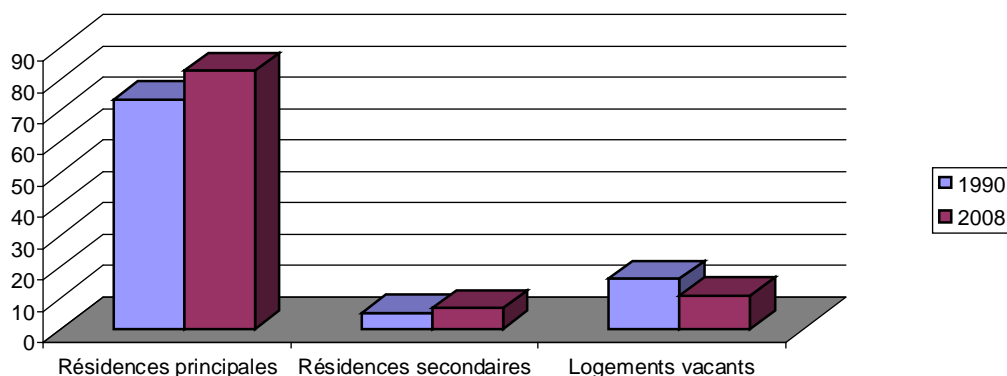
La transformation de Tieste-Uragnoux de commune agricole en commune de résidence pour actifs travaillant ailleurs semble interrompue. Les emplois se développent, de jeunes agriculteurs s'installent... du point de vue économique, Tieste-Uragnoux connaît actuellement des mutations intéressantes. L'agriculture reste le fondement de l'économie et de l'identité locale.

LE PARC LOGEMENT

1 - Structure et évolutions du parc immobilier

	1990	2008
Parc logement	56	74
<i>Dt résidences principales</i>	41	61
<i>Dt résidences secondaires</i>	3	5
<i>Dt logements vacants</i>	9	8

- ◆ Au cours de la période 1982/2008, le parc logement progresse de plus de 32% c'est à dire à un rythme très supérieur à celui de la population (11%) ce qui s'explique notamment par la diminution du nombre moyen d'occupants par logement de 2,1 à 1,8;
- ◆ En fait, les évolutions au sein du parc révèlent les mutations que connaît la commune au cours de cette période : le parc des résidences principales augmente de 50% avec une vingtaine de logements supplémentaires, les résidences secondaires augmentent également mais leur part reste négligeable, enfin, le nombre de logements vacants reste quasiment stable mais leur part dans le parc logement, très importante en 1990, diminue fortement ;
- ◆ En 2008, le parc logement est constitué à :
 - 82.4% par des résidences principales pour 73,2% en 1990 ;
 - 6,7% par des résidences secondaires pour 5,3% en 1990 ;
 - 10,8% par des logements vacants pour 16,1% en 1990 ;



Les valeurs communales se démarquent assez nettement de celles de la CC Bastides et Vallons du Gers dont le parc logement progresse moins (20% sur la période 90/08) notamment en ce qui concerne les résidences principales (+18%) et qui présente un taux de résidences secondaires supérieur et un taux de logements vacants inférieur à celui de Tieste Uragnoux. En 2008, le parc logement de la CC est constitué à :

- 78% par des résidences principales pour 79% en 1982 ;
 - 14% par des résidences secondaires pour 12% en 1982 ;
 - 8% par des logements vacants pour 9% en 1982 ;
- ◆ En 2008, la quasi-totalité du parc logement de Tieste-Uragnoux est constituée de **maisons**

individuelles (99%) ;

- ◆ Le parc des résidences principales est majoritairement récent, près de 60% d'entre elles ont été construites depuis 1949 ;
- ◆ 85% des résidences principales sont des **grands logements** de type 4 et plus ; le nombre moyen de pièces par logement est en augmentation, il est de 5 en 2008 (4,6 en 1999). On ne dénombre pratiquement aucun petit logement (studio ou T1) ;
- ◆ 89% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** ;
- ◆ Le **parc locatif** représente 11% de l'ensemble, soit 7 logements en 2008 ;
- ◆ La commune dispose de 1 logement communal ;

2 – La dynamique récente

- ◆ 19 permis de construire pour des constructions à usage d'habitation ont été accordés de 2006 à 2011 (dont 3 dans le cadre de réhabilitations), soit un rythme de l'ordre de 3,2 nouveaux logements par an ;
- ◆ On dénombre 17 résidences principales, 1 résidence secondaire et 1 gîte ;
- ◆ Les nouvelles constructions se répartissent sur l'ensemble des parties urbanisées de la commune ;
- ◆ 8 permis, soit 42% de l'ensemble, ont été demandés par des personnes déjà domiciliées sur la commune ; 4 sont destinés à des personnes auparavant domiciliées dans une autre commune du département (dont 2 seulement du canton) ; 7 pétitionnaires n'habitaient pas le département auparavant.
- ◆ Sur 11 permis accordés à par des personnes qui n'étaient pas domiciliées sur la commune auparavant, 5 l'ont été à des actifs travaillant dans une autre commune (Plaisance, Riscle, Maubourguet, Aire sur Adour...), 4 à des personnes retraitées ;

Tieste-Uragnoux connaît un rythme de construction à usage d'habitation fort. La dynamique n'est pas un simple fait périurbain (28% seulement des permis demandés par des actifs travaillant ailleurs). Elle est également le fait de « retours au pays » et de maintien sur place de population (mouvements internes).

L'urbanisation récente, dispersée sur le territoire, se fait le plus souvent au coup par coup mais on note 2 opérations d'ensemble récentes (4 et 7 lots).

L'attractivité communale se lit aussi dans les réhabilitations de bâtis anciens.

On constate la faiblesse du parc locatif et social et la carence en petits logements.

**PARTIE III : PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET
CHOIX RETENUS**

PREVISIONS DE DEVELOPEMENT

Tieste-Uragnoux bénéficie d'évolutions socio-économiques relativement favorables depuis une vingtaine d'années. Le déclin démographique et l'exode rural sont stoppés, la commune attire des actifs, l'agriculture se maintient... La croissance est réelle et suffisamment raisonnable pour ne pas compromettre l'équilibre communal. Cependant, compte tenu du faible poids démographique de la commune, elle reste fragile : le départ d'une ou deux familles peut suffire à inverser la tendance. Il est donc essentiel que la Carte Communale permettent de la pérenniser, voire de la conforter.

Compte tenu de sa localisation et des qualités de son cadre de vie, l'attractivité de Tieste-Uragnoux peut se prolonger si les surfaces ouvertes à l'urbanisation le permettent. La prolongation des tendances récentes (solde naturel -0,4% par an, solde migratoire : 1,2% par an) conduirait à une population de l'ordre de 145 habitants en 2022, soit une quinzaine d'habitants supplémentaires (croissance de 11% en 12 ans). L'objectif retenu dans le cadre de l'élaboration de la carte communale va un peu au-delà avec une hypothèse à 150 habitants soit une croissance de l'ordre de 15%. Compte tenu du vieillissement de la population, on peut considérer que le solde naturel restera au même niveau sur les 10 ans à venir (soit un déficit de 7 personnes sur la période), l'objectif démographique suppose donc une augmentation de l'attractivité communale avec un taux de 1,4% par an (soit un excédent de 26 personnes sur la période).

Cet objectif est légitime et il est suffisamment modéré pour ne pas compromettre l'identité communale, mais il suppose un juste dimensionnement des zones constructibles. Tieste-Uragnoux doit permettre d'une part l'installation de 26 nouveaux habitants (soit 11 logements selon le ratio de 2,3 habitants par logement) et d'autre part, répondre aux demandes des personnes déjà domiciliées sur la commune et souhaitant y construire. Au cours des dernières années, cette demande locale a correspondu à environ 40% des permis de construire accordés. On peut donc penser qu'il faut prévoir la création d'une vingtaine de nouveaux logements dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

En terme de besoin en surfaces constructibles, on peut estimer que 3 hectares seraient nécessaires pour atteindre l'objectif (superficie moyenne de 1500m² par logement) mais, compte tenu que le territoire est assez difficile notamment du fait de la topographie, un coefficient de rétention de l'ordre de 30% a été appliqué.

Objectif de développement :

***Croissance de l'ordre de 15%, pour une population d'environ 150 habitants en 2022,
Coefficient de rétention de 30% pour un total de l'ordre de 4 ha constructibles***

PRINCIPES RETENUS

La Carte Communale s'organise autour de 3 principes

- 1. PROLONGATION DE LA CROISSANCE**
- 2. PRESERVATION DES ACTIVITES ET DES TERRES AGRICOLES**
- 3. PROTECTION DE L'IDENTITE VILLAGEOISE ET DU PATRIMOINE NATUREL**

Un paysage façonné par la topographie et les activités agricoles, des milieux naturels qui ont quasiment disparu de la plaine dédiée à l'agriculture intensive, mais qui restent très présents à l'est et à l'ouest du territoire communal, un beau bâti rural souvent bien réhabilité... Tieste-Uragnoux est une commune encore préservée, mais, comme dans toutes les communes connaissant un développement résidentiel, le mitage du territoire par des constructions à usage d'habitation menace son identité.

La dispersion de l'habitat et l'implantation en ligne de crête sont ici des formes urbaines traditionnelles qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui : la zone urbanisée s'étire essentiellement le long des chemins des Crêtes (VC 1), de la Mairie (VC 3) et de Branas, intégrant des exploitations en activité et des terrains agricoles. Dans la plaine, des groupes d'habitations se développent autour d'anciennes fermes ou au gré d'opportunités foncières...

La localisation des secteurs constructibles, leurs dimensions et délimitations (leurs formes) peuvent majorer ou minorer les incidences de la croissance sur les activités agricoles mais aussi sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie. Le noyau villageois, très petit et essentiellement constitué de bâtiments publics et du château, n'a pas véritablement servi d'accroche au développement communal. Le lotissement communal en cours de commercialisation situé à proximité du cœur de village et au croisement des 2 voies principales marque une rupture dans le développement de l'urbanisation et devrait renforcer la centralité du noyau villageois.

Ce type d'urbanisation plus « rassemblée » est à privilégier pour plusieurs raisons :

- Elle permet de mieux gérer les équipements publics en concentrant les moyens sur des espaces plus restreints, notamment en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, de création de voies de circulation douce... en concentrant les moyens. Elle est de ce fait plus économe des finances locales en permettant de planifier et de mieux rentabiliser les réseaux ;
- Elle est plus créatrice de lien social : elle ne se contente pas de juxtaposer des maisons individuelles mais elle crée une vraie extension du village et favorise le mélange des populations ;
- Elle permet de limiter les risques de banalisation des paysages : le mitage inorganisé du territoire est la principale menace qui pèse sur les paysages de Tieste-Uragnoux ;
- Elle est plus économe du territoire et permet notamment de limiter la consommation des espaces agricoles : le développement dispersé de l'habitat « grignote » la plaine, les étirements de constructions le long des voies cloisonnent le territoire. En regroupant l'habitat, la carte communale peut créer les conditions pour que les activités agricoles puissent perdurer sans tensions ou contraintes liées à une mauvaise cohabitation des

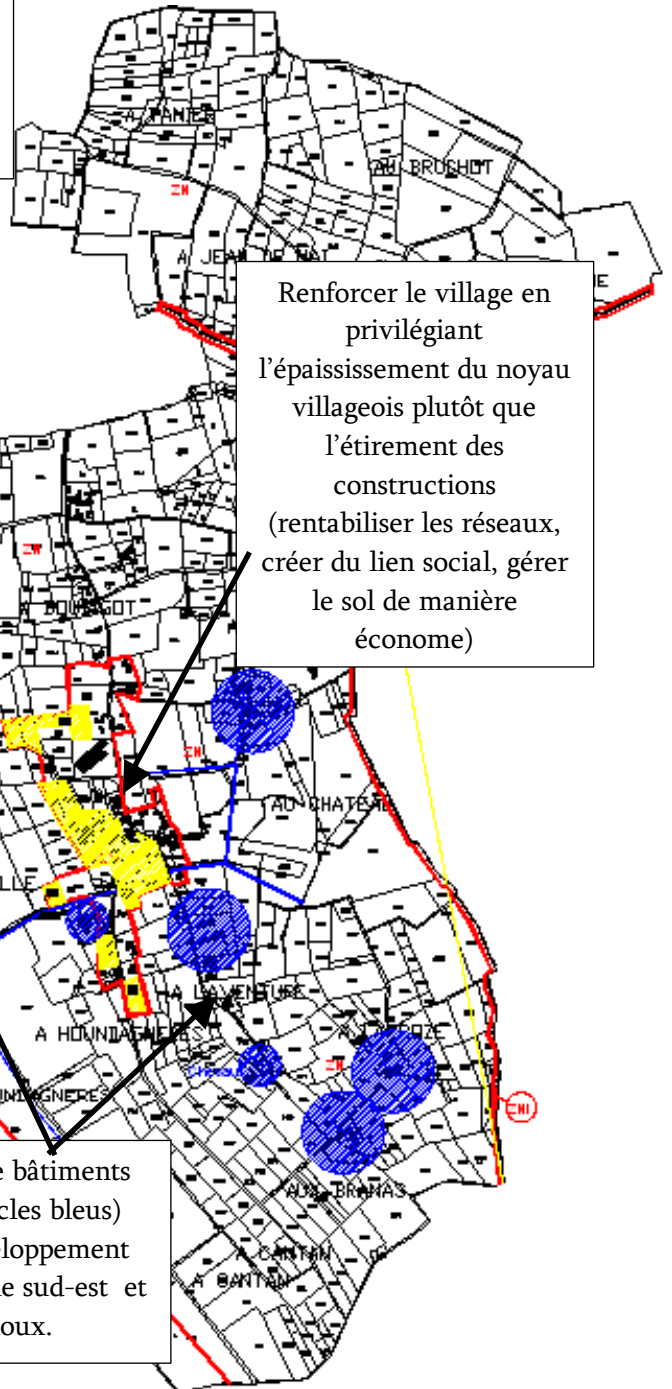
fonctions. Pour cela, il faut arrêter une stratégie claire visant à limiter les risques de concurrence entre agriculture et habitat, stratégie s'appuyant sur l'arrêt du mitage et la création d'espaces tampon entre les exploitations et les secteurs constructibles. Les terres seront ainsi préservées et les exploitations pourront se maintenir et se développer.

L'objectif de la Carte Communale est de pérenniser le développement communal sans compromettre l'équilibre économique, social et financier de Tieste-Uragnoux ainsi que son identité et son cadre de vie. Cet objectif passe par le contrôle des possibilités d'accueil de nouveaux habitants sur la commune. La stratégie d'urbanisation mise en place vise à porter la population autour de 150 habitants, soit une vingtaine d'habitants supplémentaires. Dans cet objectif et dans un souci d'économie du territoire, des finances locales et des paysages communaux, la carte communale a prévu l'ouverture d'environ 4 hectares constructibles choisis dans les secteurs les mieux équipés, les moins agricoles et les moins pénalisants pour les paysages. Le développement de nouveaux noyaux d'habitat même autour de constructions existantes a été évité pour ne pas accentuer le mitage du territoire communal et ne pas occasionner de nouvelles gênes aux activités agricoles. La présence de plusieurs bâtiments d'exploitations bloque notamment la création d'un secteur constructible autour du hameau d'Uragnoux.

Tous les terrains a priori disponibles ne seront certainement pas mis en vente dans les années à venir, comme partout, il existe à Tieste-Uragnoux des blocages fonciers relativement lourds. C'est pourquoi les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont plus importantes que nécessaires (coefficient de rétention de 30%). L'objectif de la carte communale n'est pas simplement de permettre l'implantation de nouvelles constructions, il est de proposer un périmètre de développement urbain harmonieux et cohérent tant du point de vue de la forme urbaine que des perspectives de développement de la commune et harmonieux. Les quatre hectares proposés par la carte communale devrait permettre d'atteindre l'objectif de développement retenus avec la création d'une vingtaine de constructions individuelles.

En conséquence, seul le noyau villageois a été retenu pour accueillir le développement de l'urbanisation, essentiellement en épaississement vers l'ouest. La carte en page suivante présente les grands principes de la carte communale

Protéger les terres et les exploitations agricoles en limitant les risques de concurrence avec l'habitat. Stopper le mitage du territoire communal qui pourrait compromettre le maintien et le développement des exploitations et conduirait à une banalisation des paysages.

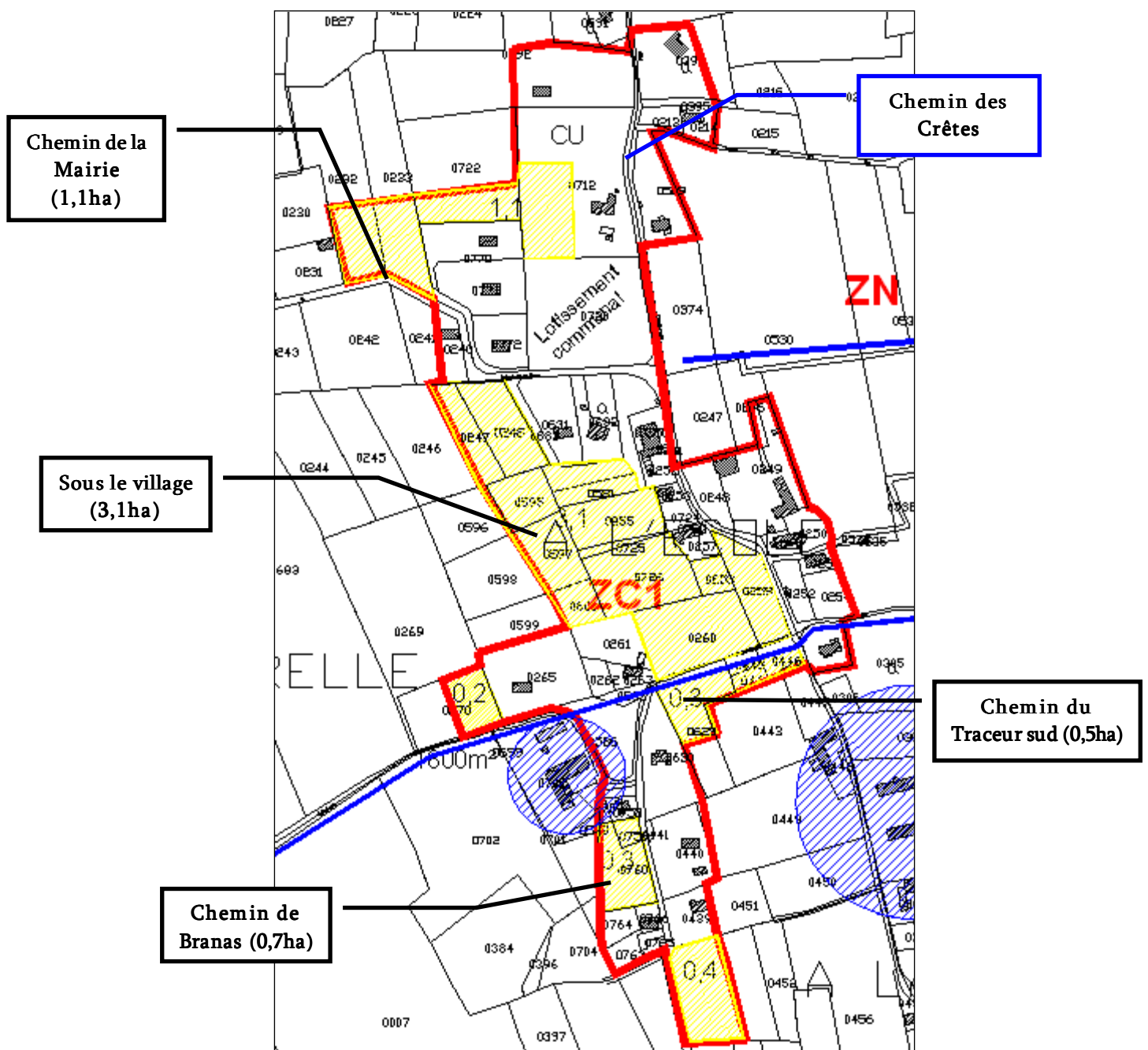


Renforcer le village en privilégiant l'épaississement du noyau villageois plutôt que l'étirement des constructions (rentabiliser les réseaux, créer du lien social, gérer le sol de manière économe)

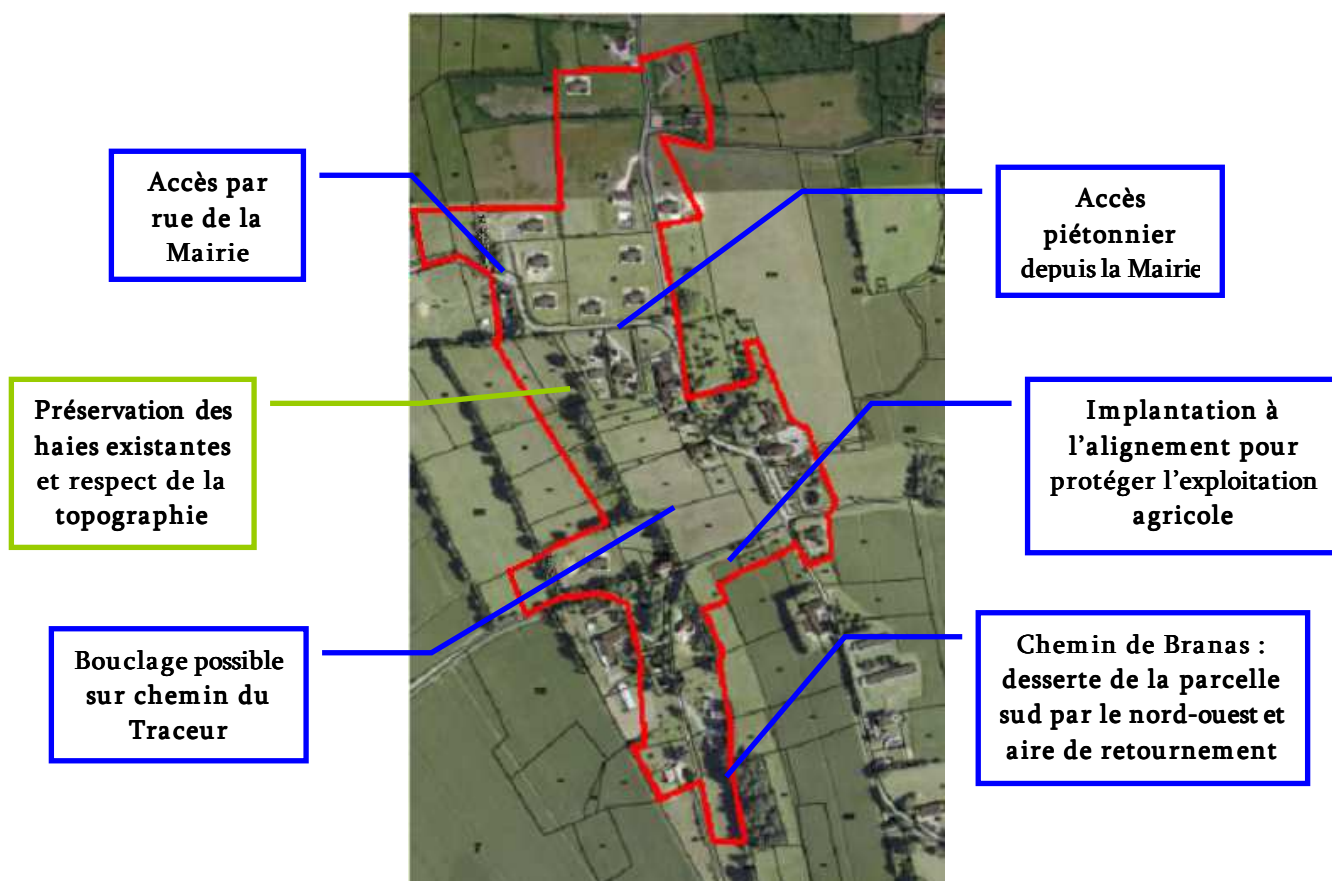
Protéger les biens et les personnes des risques d'inondation

La présence de bâtiments agricoles (cercles bleus) bloque le développement du village vers le sud-est et à Uragnoux.

Les nécessités d'assurer la cohérence entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les perspectives de développement communales et, d'autre part, de protéger les terres et les activités agricoles ont conduit à définir une zone constructible limitée à la partie centrale du chemin de crête, secteur le plus légitime du fait de la présence du noyau villageois, de l'existence d'une réserve foncière communale et des investissements déjà réalisés. Si dans la plaine et dans la partie sud du chemin des Crêtes, la forte présence d'exploitations agricoles a limité naturellement le développement de secteurs constructibles, le débat a été plus difficile concernant la partie nord du chemin des Crêtes. En effet, ces terrains sont très attractifs, plusieurs constructions y ont été récemment implantées mais il reste de vastes espaces encore disponibles en bord de route. Le choix a finalement été fait de privilégier le renforcement du noyau villageois, stratégie déjà amorcée depuis plusieurs années et plus compatible avec les enjeux nationaux en matière d'urbanisme.



La zone constructible de Tieste-Uragnoux couvre un peu plus de 15 ha et offre environ 5,4 ha non bâtis (en jaune sur la carte en page précédente) essentiellement situés sur le flanc de coteau ouest, derrière la mairie où la commune possède une réserve foncière d'environ 8000m² libres qui lui permettra de créer très rapidement une offre en terrains à bâtir ou en logements locatifs. Les terrains situés sous le village sont un peu pentus mais bénéficient d'une bonne exposition et d'un cadre de vie remarquable, ils apparaissent comme une extension logique du village offrant la possibilité de penser un vrai renforcement de celui-ci. Ils seront desservis à partir de la rue de la Mairie et cette voie de desserte pourra à terme devenir une véritable rue villageoise en bouclant sur le chemin du Traceur. Un cheminement piétonnier pourra être créé depuis la mairie, sur les terrains communaux. Ce secteur étant visible depuis la plaine, il conviendra de veiller à la bonne intégration paysagère des constructions afin de ne pas compromettre la perspective sur le village. Dans cette optique, la préservation des boisements existants et l'intégration des constructions à la pente (respect de la topographie) seront des priorités.



La desserte en eau potable du secteur « Sous le village » ne pose pas de problème. Elle sera assurée à partir d'une canalisation de 90mm de diamètre. Une extension du réseau électrique sera nécessaire pour desservir l'intérieur de cette zone. Le transformateur se situe à proximité, au carrefour de la rue de la Mairie et du chemin des Crêtes. Une seule parcelle (258) est enclavée du point de vue électrique mais elle appartient à une unité foncière équipée, sa desserte est donc assurée. Pour ce qui est de l'assainissement, l'ensemble du territoire communal relève de l'assainissement autonome. Les filières recommandées dans ce secteur sont de type filtre à sable drainé sans infiltration, les exutoires devront donc être créés.

En dehors du secteur « Sous le village », les parcelles libres incluses sont toutes desservies par la voirie, l'eau et l'électricité. L'urbanisation au sud du chemin du Traceur est logique. Dans ce secteur, la délimitation de la carte communale a tenu compte de la proximité d'une exploitation agricole (élevage de volailles), les constructions ne pourront être implantées qu'en bord de chemin et sur une seule épaisseur afin de préserver un espace-tampon suffisant. Pour ce qui est du secteur sud (chemin de Branassas), il faudra créer une aire de retournement pour les engins de lutte contre l'incendie. La desserte en électricité pour 2 constructions ne posera pas de problème sous réserve que les 2 accès se fassent au nord-ouest de la parcelle concernée (division longitudinale).

TABLEAU DES SURFACES ET POTENTIEL DE CONSTRUCTION

Zone	Surface totale	Surface vierge	Calcul potentiel constructions	Nb logements
ZC1 Tieste	15 ha	5,4 ha	(5,4 ha/0,15 ha)-30%	25
ZN agricole et naturelle <i>Dont ZNi</i>	595,7 ha <i>40 ha</i>			

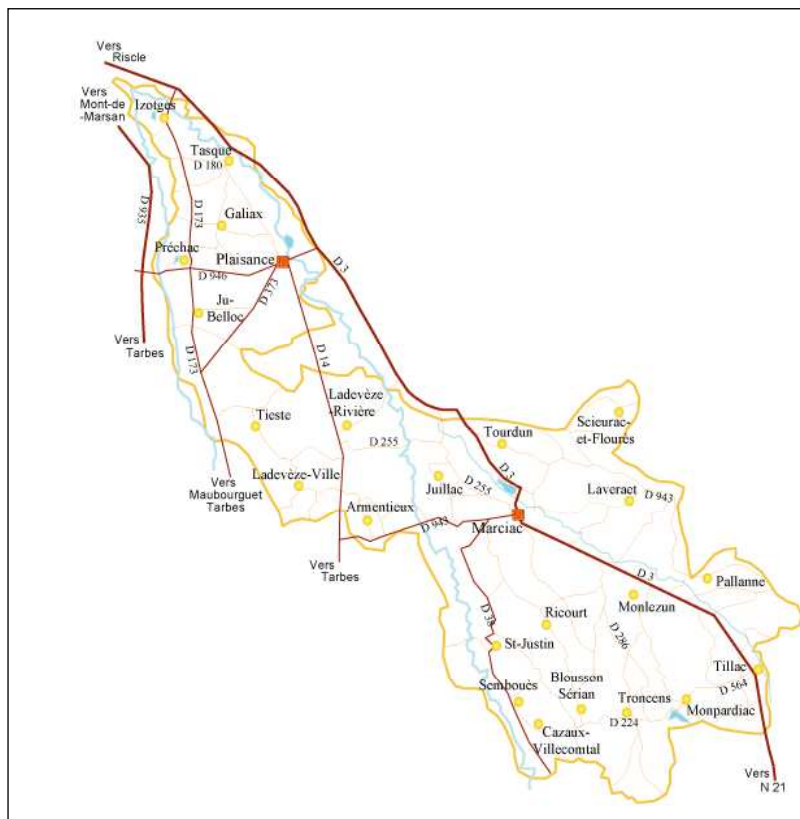
La zone constructible ZC1 offre un potentiel de 5,4 ha non bâtis pour un potentiel théorique de 25 constructions nouvelles.

La zone agricole et naturelle ZN couvre 98% du territoire communal (610ha).

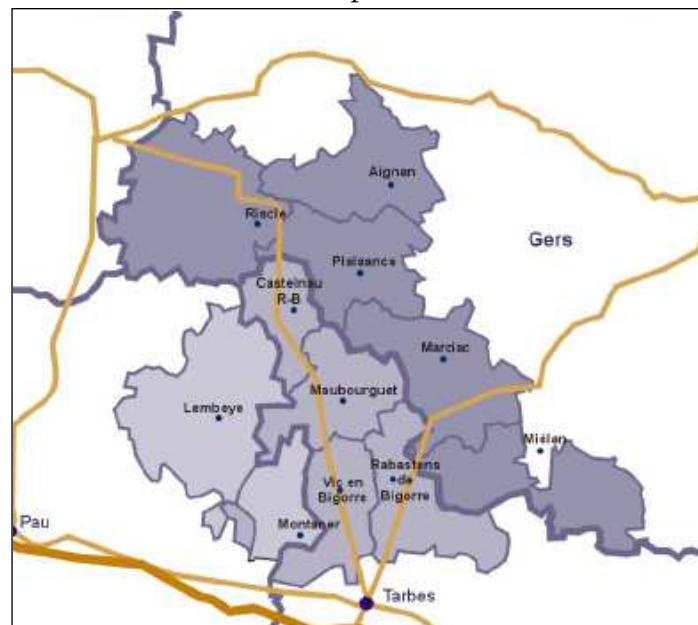
PARTIE IV : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

1. L'Intercommunalité

L'intercommunalité est une donnée à intégrer lors de toute réflexion d'urbanisme. Tieste-Uragnoux fait partie de la Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers qui regroupe 25 communes des cantons de Plaisance et Marciac et environ 6235 habitants en 2008. La Communauté a été instituée le 8 novembre 2000. La communauté de Communes intervient principalement (compétences obligatoires) dans les domaines de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique. Les compétences optionnelles concernent l'environnement, le logement et la politique de l'habitat, la voirie et les équipements culturels, sportifs et scolaires.



La commune est concernée par le futur SCOT Val d'Adour. La maîtrise d'ouvrage du SCOT du Val



d'Adour est assurée par le syndicat mixte du Pays du Val d'Adour. Créé par arrêté inter préfectoral du 5 août 2011, il a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la gestion et la révision du SCOT du Pays du Val d'Adour. Le périmètre créé par arrêté inter préfectoral du 5 août 2011 correspond au périmètre du syndicat mixte du Pays du Val d'Adour, soit l'ensemble des communes constituant le syndicat mixte (181 communes, 11 cantons, 11 communautés de communes sur 3 départements (Hautes Pyrénées, Gers, Pyrénées Atlantiques) et 2 régions (Aquitaine et Midi Pyrénées). Le SCOT n'en est pas encore

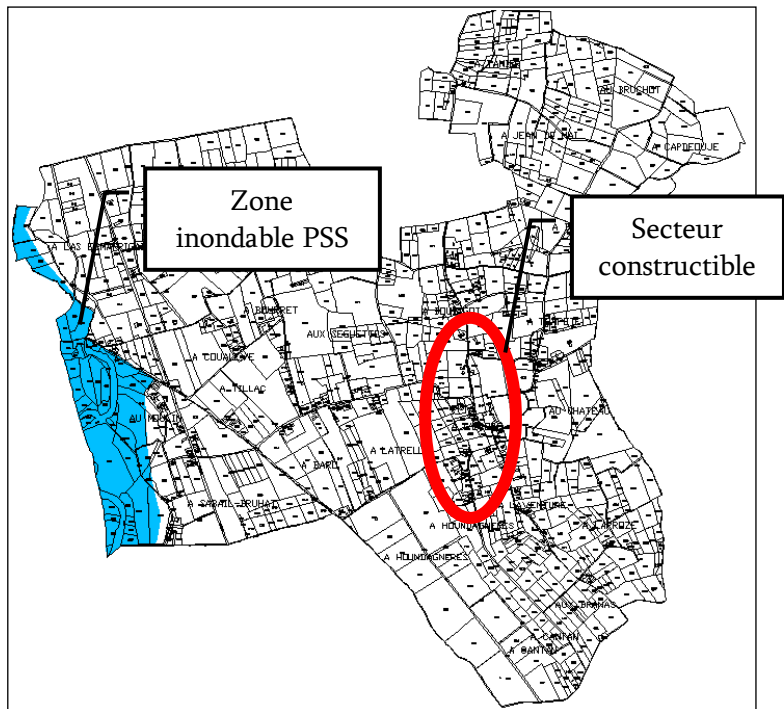
au stade des orientations.

A priori, la Carte Communale de Tieste-Uragnoux, très modérée, ne devrait pas venir en contradiction avec les stratégies communautaires. Sa compatibilité avec le SCOT devra être vérifiée lorsque celui-ci aura été approuvé.

2 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

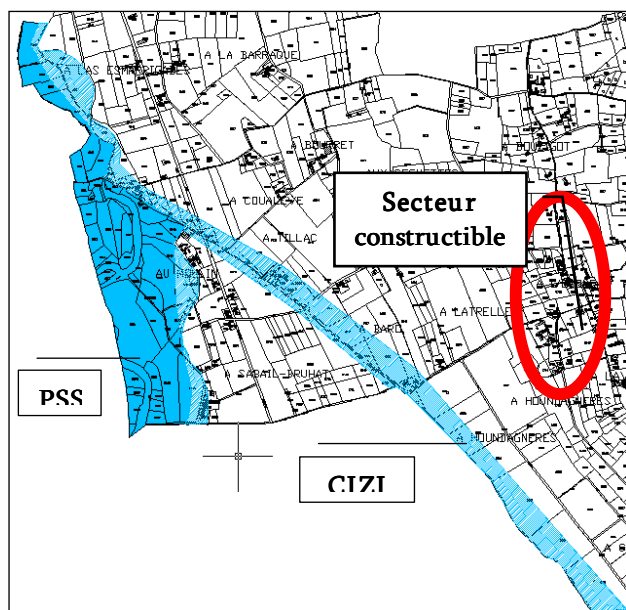
La commune de Tieste-Uragnoux est concernée par 2 Servitudes :

- ◆ Plan de Surfaces Submersibles de l'Adour du 02/11/60 nécessitant une déclaration pour tout type d'occupation du champ de crue (zone bleue sur la carte ci-contre). Un Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation est en cours d'élaboration ;
- ◆ Servitude de protection aéronautique hors dégagement concernant l'ensemble du territoire communal nécessitant une demande d'autorisation pour toute construction de plus de 50m de haut ;



La commune de Tieste-Uragnoux est concernée par 2 SUP, seule celle relative au risque d'inondation peut avoir une incidence en matière d'urbanisme. Le secteur constructible défini par la carte communale est situé loin et très au-dessus du niveau de la zone potentiellement inondable.

3 - Risques



- ◆ **Risque d'inondation** : le risque d'inondation identifié sur le territoire communal concerne les abords de l'Adour qui borde la commune à l'ouest. Il concerne environ 8% du territoire mais aucun secteur urbanisé ni constructions isolées. Le secteur de crue exceptionnelle identifié par la cartographie informative des zones inondables de la DREAL (CIZI) couvre un territoire plus étendu et concerne quelques constructions isolées notamment le long du canal de l'Alaric : le Moulin, Tillac, Grindouil.
- ◆ **Tassement** : un PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 4/11/05. il concerne la totalité du territoire communal avec

un risque moyen. La prise en compte de ce risque relève de la mise en place d'une urbanisation adaptée, de la réalisation de constructions adaptées et par l'information et la surveillance. Il est sans incidence sur le document d'urbanisme ;

- ◆ **Risque sismique** : Tieste-Uragnoux se situe en zone 2 de "sismicité faible";

Les risques pesant sur le territoire communal ont peu d'incidences en matière d'urbanisme. Le secteur constructible est éloigné des zones submersibles (PSS et CIZI) qui sont inscrits en zone ZNi sur le plan de zonage de la carte communale. Tout empiètement de zone constructible sur le champ d'inondation a été évité. Le long des ruisseaux de Lanti et de Bramepan, une zone ZNi a également été inscrite par mesure de précaution.

4 - Patrimoine archéologique :

A priori aucun vestiges archéologiques n'a été recensé par la DRAC sur la commune. La législation sur l'archéologie préventive devra être rappelée dans le dossier de Carte Communale

- Art. L531-14 du Code du Patrimoine : obligation de déclarer au Maire de la commune toute mise à jour de monuments, ruines... et plus généralement d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique ;
- Art. 322-2 du Code Pénal concernant les peines prévues en cas de destruction, dégradation ou détérioration réalisée sur un immeuble classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques...

Pas d'incidences sur la carte communale

5 - Le bruit

Tieste-Uragnoux n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Gers

6 - Route à grande circulation

Tieste-Uragnoux n'est concernée par aucune route à grande circulation

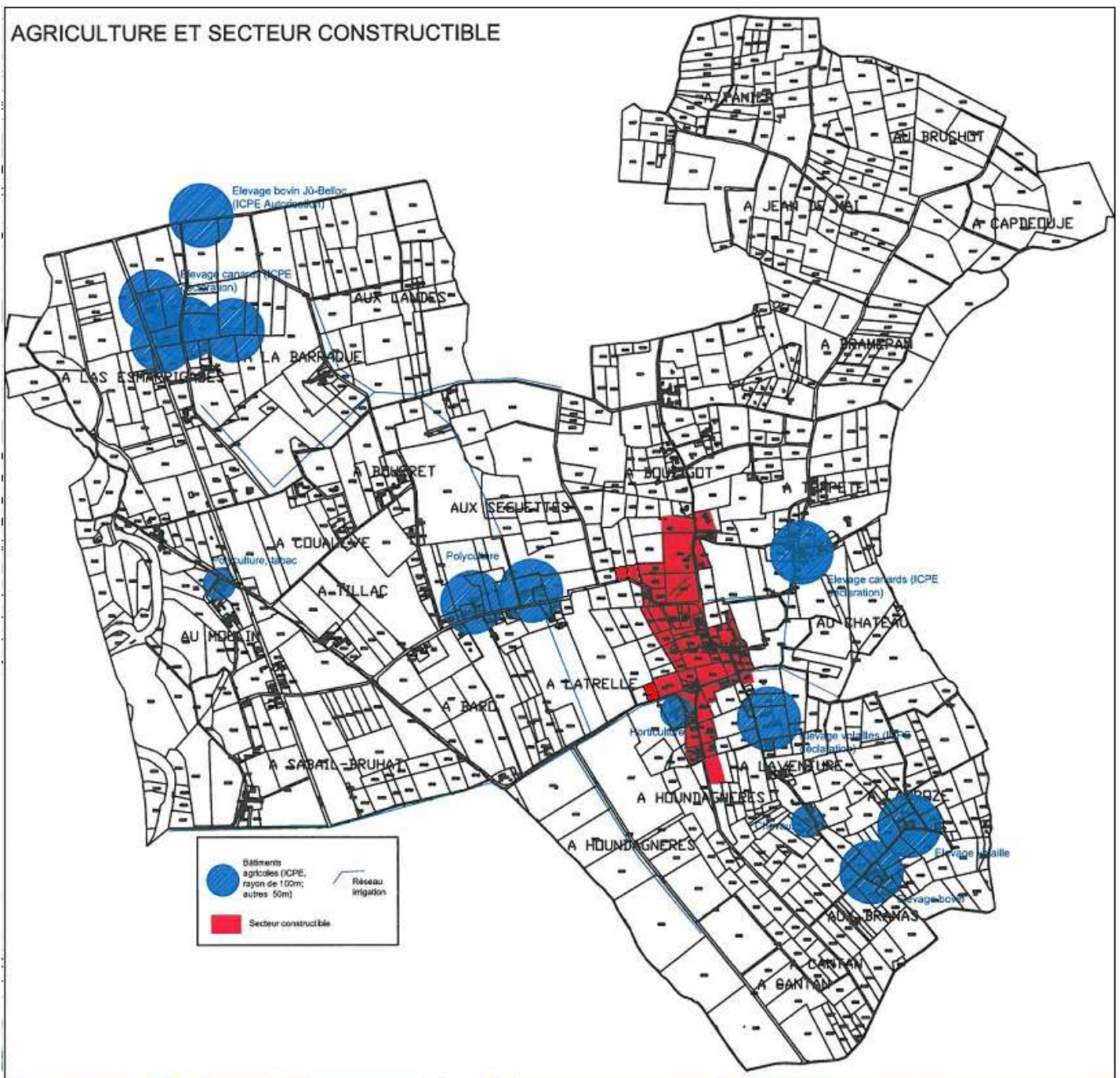
7 - Captage d'eau potable

Tieste-Uragnoux n'est concerné par aucun périmètre de protection de points de captage d'eau potable;

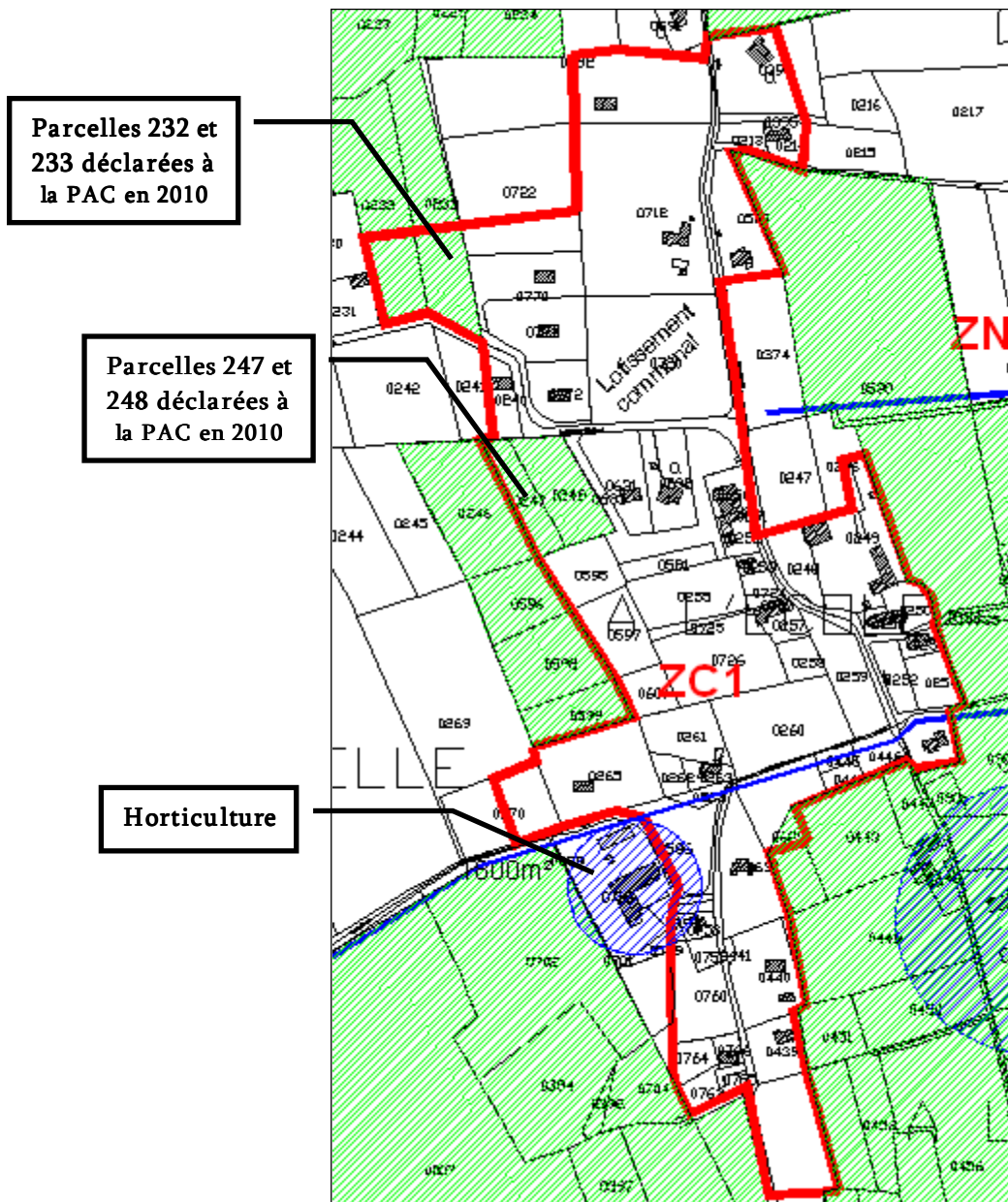
8 - L'agriculture

Tieste-Uragnoux est une commune agricole. Les surfaces agricoles couvrent environ 80% du territoire et sont exploitées par une vingtaine d'exploitants ayant ou non leur siège social sur la commune. Le terroir est riche, essentiellement dédié à la culture céréalière et principalement exploité en fermage. Les agriculteurs sont jeunes, certains sont en cours d'installation.

L'élevage est très présent et plusieurs bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental ou de la réglementation des installations classées et génèrent des périmètres inconstructibles (voir carte ci-dessous), les bâtiments d'élevage sont matérialisés par des cercles de 100m et 50 m de rayon inscrits à titre indicatif).



La préservation des terres et des activités agricoles a été une priorité de la carte communale. Celle-ci témoigne de la volonté d'en finir avec le grignotage des terres agricoles tel qu'il a eu lieu au cours des dernières années. Ainsi un seul secteur constructible, de taille modérée et adaptée aux perspectives de développement de la commune, a été créé autour du village de Tieste. Sa délimitation notamment vers l'est et le sud a été déterminée afin de maintenir des espaces tampons inconstructibles importants avec les sièges et bâtiments d'exploitation même si ceux-ci sont parfois quasiment situés dans le tissu villageois. La seule exception à ce principe concerne une exploitation située dans la continuité du village au bord du chemin de Branas. Il s'agit d'une exploitation horticole ne générant pas de périmètre d'inconstructibilité ni de nuisances particulières. Les bâtiments concernés sont situés en dehors du secteur constructible afin de ne pas compromettre ses possibilités d'extension. Seules 4 parcelles déclarées à la PAC sont concernées en totalité ou partiellement par la zone constructible de la carte communale (parcelles 247 et 248 Sous le village, 0,5ha et parcelles 232 et 233, 0,5ha). Elle ne sont pas irriguées et appartiennent aux agriculteurs qui les exploitent en faire valoir direct. Ce classement n'est pas de nature à compromettre le maintien de cette exploitation.



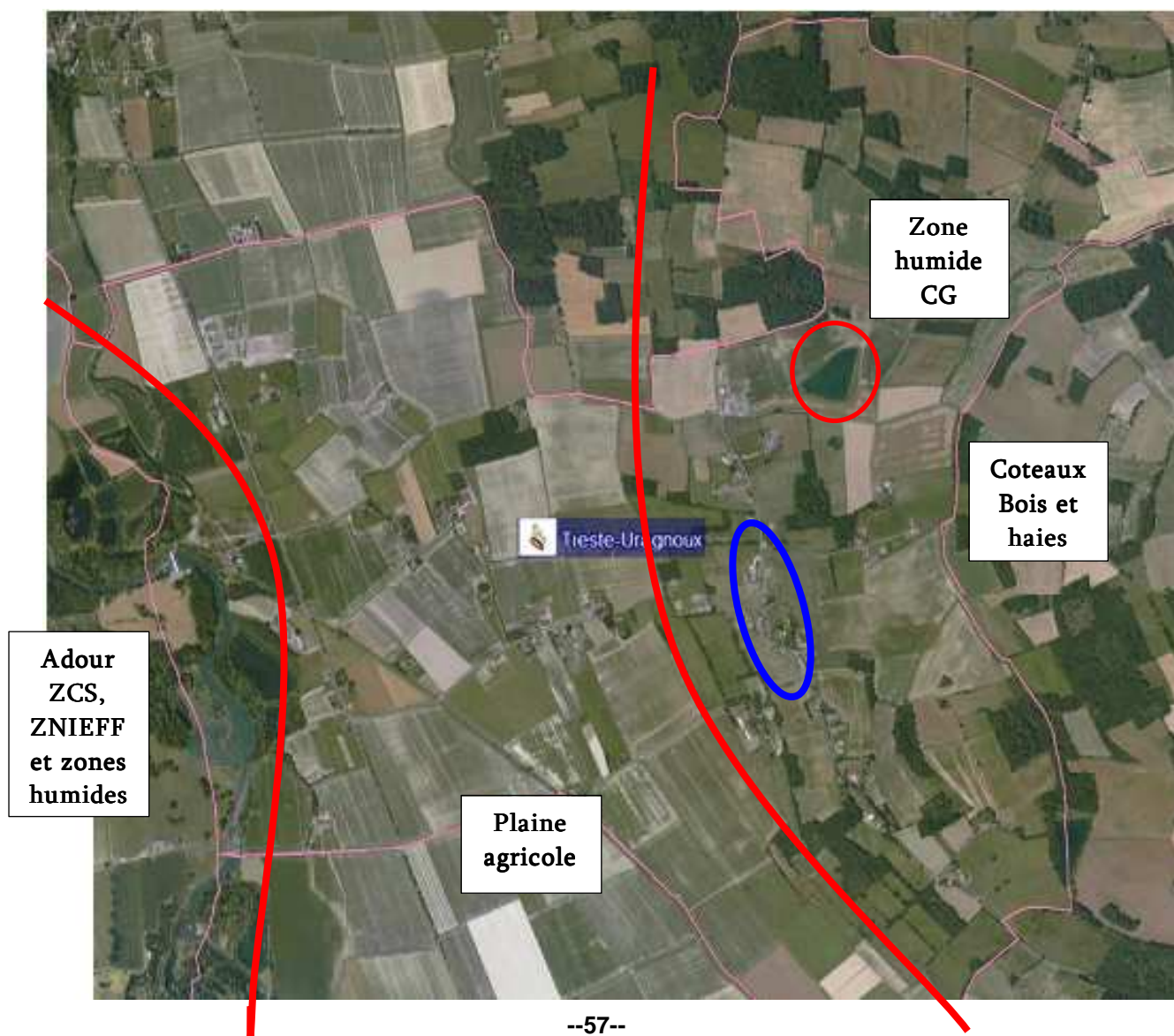
L'agriculture est un élément fort de l'identité communale et la préservation des terres agricoles est actuellement un enjeu national.

La carte communale a limité au maximum la consommation des terres agricoles et à respecter des périmètres de protection autour des sièges et bâtiments d'exploitation afin de ne pas compromettre les possibilités de maintien et d'extension des exploitations.

9 - Milieux naturels et paysages :

L'article 1er de la loi du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature précise que la protection des espaces naturels, des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équipement et de production doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux nationaux ou européens. Parallèlement sur les sites les plus riches ou les plus menacés sont mises en place des mesures de gestion ou de protection.

Compte tenu de l'exploitation agricole des terres, les milieux naturels ont reculé et sont devenus



relativement marginaux notamment dans la plaine. Ils représentent pourtant des éléments essentiels du patrimoine et de l'identité communale, il est donc essentiel de les protéger à commencer bien sûr par l'Adour et ses abords qui font l'objet d'un site d'intérêt communautaire (NATURA 2000 du 10/05/07 Vallée de l'Adour) et par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Adour de Bagnères à Barcelonne-du-Gers et Adour et milieux annexes). On note aussi la zone humide recensée par le Conseil général au lieu dit Esmarigade.

Le secteur des coteaux porte encore des boisements et quelques belles haies de bord de parcelles. Ces boisements sont essentiels d'un point de vue écologique (lieux de passage, de refuge et de reproduction pour la faune) et pour le maintien de la biodiversité mais également d'un point de vue paysager.

Enfin, si Tieste-Uragnoux ne compte aucun monument ou site inscrit ou classé, elle présente un patrimoine architectural de qualité et souvent bien réhabilités. Le site du village est également un atout du paysage communal. Cependant, le mitage du territoire, en particulier de la plaine, par des constructions récentes tend à banaliser des paysages jusqu'ici bien préservés.

L'Adour et ses abords sont incontestablement les points les plus sensibles du territoire communal tant du point de vue des milieux naturels, des risques que des paysages. L'ouest du territoire communal n'est pas concerné par le secteur constructible. Celui-ci se situe à près de 2 km du fleuve à vol d'oiseau, il est concentré autour du noyau villageois, dans un secteur où les milieux naturels sont peu présents. La carte communale prévoit la création sur 10 ans d'une vingtaine de constructions à usage d'habitation. Cet objectif n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux naturels.

D'un point de vue tant écologique que paysager, des recommandations ont été définies pour maîtriser l'urbanisation du secteur constructible afin de préserver les boisements existants et la topographie.

Enfin, en limitant aux abords du village le secteur constructible, la carte communale favorise la réhabilitation des bâtiments existants en dehors de cette zone.

La carte communale n'étant pas de nature à affecter notablement les habitats d'intérêt communautaire du site NATURA 2000 « Vallée de l'Adour » ainsi que le précise l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en application des dispositions de l'article L 414-4 du Code de l'environnement, l'évaluation d'incidences NATURA 2000 n'est pas nécessaire.

10 - L'équipement du territoire

La capacité des réseaux a servi de fil directeur à l'élaboration de la Carte Communale, des exutoires devront être créés avant l'urbanisation du quartier Sous le village